

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

076-2026 – Information du maire au conseil municipal

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption. Présentation du tableau pour le 2^{ème} semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026.

- Date pour le CM de septembre, mercredi 23 septembre à 19h30
- Samedi visite des installations communales et barbecue, samedi 10 octobre à 8h30
- Installation d'une climatisation au cabinet médical
- Mise en place de Bungalow (location) à la Maternelle mi-août pour répondre aux besoins de l'école et du périscolaire.
- Cérémonie du 18 juin à Aubure demain soir(19h00)
- Fête de l'école élémentaire le vendredi 19 juin à 18h00 à la salle des fêtes
- Feux de la St Jean par l'association Hêtre le samedi 20 juin au Petit-Rombach
- Cérémonie du 14 juillet le 13 juillet
- 21 juillet Barbecue Séniors

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française	
Département du HAUT-RHIN	
MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES	
Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

075-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- Conseil Communautaire du 4 juin 2026 :
Essentiellement présentation de rapports d'activités, SPL EVA, RIT, Office de Tourisme et CCVA.
Attributions de compensation provisoires pour 2026, réduction pour conforter le budget de la CCVA.
Donc pour notre commune 28 000 € comme déjà évoqué au Conseil Municipal
Création d'un Comité Social et Technique
Attribution de subventions à diverses associations
- Prochain Conseil Communautaire le jeudi 2 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

074-2026 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte Croix aux Mines est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

073-2026 - Urbanisme : Application du droit des sols – Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n°DP06829426R0022 déposée le 21/05/2025 au nom de Jean Marc BURRUS et portant sur les travaux relatifs, à un ravalement de façades de la maison ainsi que de la dépendance et remplacement des volets façade Nord, pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait qu'il est le demandeur,

Monsieur le Maire quitte la séance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner Monsieur Rémy VOINSON pour signer tout document relatif à la demande n°DP06829426R0022 déposée le 21/05/2025 au nom de Jean Marc BURRUS pour les travaux de ravalement de façades de la maison ainsi que de la dépendance et remplacement des volets façade Nord et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

072-2026 - Adoption de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Val d'Argent sur les centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines

M le Maire expose :

La Communauté de communes du Val d'Argent a mené une étude de redynamisation valant étude pré-opérationnelle OPAH en 2023 et 2024 qui a montré l'intérêt de mettre en œuvre une OPAH-RU sur les centres-villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines.

Approuvée par la commission intercommunale Habitat du 28 octobre 2024, le lancement de l'OPAH-RU se matérialise par la signature d'une convention contractuelle et financière sur 5 ans entre la Communauté de Communes du Val d'Argent, la ville de Sainte-Marie-aux-Mines, la ville de Sainte-Croix-aux-Mines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet de convention OPAH-RU fixe comme objectifs :

- Rendre les villes plus attrayantes pour endiguer la déprise démographique ;
- Eradiquer l'habitat indigne ;
- Proposer un habitat performant au niveau énergétique ;
- Permettre l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite ;
- Diversifier le peuplement par une offre de logements adaptés aux familles ;
- Réduire de manière forte la vacance ;
- Observer et accompagner les copropriétés ;
- Valoriser le patrimoine architectural des villes.

Parallèlement à ces objectifs qualitatifs, le projet d'OPAH-RU vise à atteindre des objectifs quantitatifs évalués à **85 logements** dont les propriétaires sont éligibles aux critères de l'ANAH :

- 26 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 41 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 18 logements dans des copropriétés.

Lors de la commission Habitat du 5 février 2026, il a été proposé que la commune verse :

- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'amélioration énergétique, plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (LHITD), plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'autonomie, plafonnée à 2 000 € par logement.

Au-delà de la participation de la commune aux aides de l'Anah, la commune proposera, sans conditions de ressources :

- une aide de 500 € à destination des propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique (prime rénovation énergétique) ;
- une aide de 500 € à destination des propriétaires conduisant à la remise sur le marché de logement vacant (prime sortie de vacance) ;
- une aide à destination des propriétaires pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (AMVPER), plafonnées à 2.000€.

Un règlement sera rédigé pour chacune des aides.

L'enveloppe totale réservée à ce dispositif atteint plus de 3.7 M€ (aide travaux + ingénierie) avec une participation de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines estimée à 92 000 € pour la durée de l'opération (*sous couvert de validation des montants par l'Anah*).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide d'engager la commune dans un partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Argent, la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Collectivité européenne d'Alsace.

Approuve l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la commune pour une durée de 5 ans tel que définie par l'étude pré-opérationnelle ;

Approuve le projet de convention de convention OPAH-RU annexé à cette délibération ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférents ;

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



OPAH-RU MULTISITE - Communauté de Communes du Val d'Argent

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur les centres villes de Sainte-Marie-aux- Mines et Sainte-Croix-aux-Mines

2026-2030

n° de l'opération

Numéro de la convention

Juin 2026

La présente convention est établie :

Entre :

La Communauté de communes du Val d'Argent, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par sa Présidente, Madame Noëllie HESTIN,

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, représentée par la Maire, Madame Noëllie HESTIN,

La Ville de Sainte-Croix-aux-Mines, représentée par, le Maire Monsieur Jean Marc BURRUS,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, ci-après dénommée « Anah », représentée en application de la convention de délégation de compétences par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la CeA

L'Etat, représenté en application de la convention de délégation de compétences par Monsieur Frédéric BIERRY Président de la CeA,

PROCIVIS Alsace, représenté par sa Directrice Générale, Madame Guillemine ROBEIN donnant pouvoir à Madame Anne HAUMESSER Directrice Générale Adjointe,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin, dénommée ci-après « CAF 68 », représentée par son Directeur, Monsieur, Lionel KOENIG,

Le Groupe Action Logement Services, dénommé ci-après « Action Logement » représenté par le Directeur Régional Grand Est, Monsieur Philippe RHIM,

L'Agence Départementale d'Information sur le logement du Haut- Rhin, ci-après dénommée « ADIL 68 » représentée son Président, Monsieur Pierre BIHL,

L'Agence Régionale de la Santé du Haut Rhin dénommé ci-après « ARS », représentée par sa Directrice départementale Madame Fanny BRATUN,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par le Conseil de Communauté de Communes, le 4 mai 2023, et l'ensemble des partenaires institutionnels,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Haut Rhin, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Val d'Argent, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 9 février 2026, autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines, en date du 25 février 2026 autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la ville de Sainte-Croix-aux-Mines, en date du jj mm aaaa autorisant le lancement de l'opération et la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 30 mars 2026, approuvant la participation départementale à l'OPAH RU MULTISITE de la Communauté de Communes du Val d'Argent et la signature de la présente convention.

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préambule</i>	7
CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	12
ARTICLE 1 - DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX.....	12
1.1 <i>Dénomination de l'opération</i>	12
1.2 <i>Périmètre et champ d'intervention</i>	12
CHAPITRE II - ENJEUX DE L'OPERATION	13
ARTICLE 2 - ENJEUX	13
2.2 <i>Articulation avec le Pacte territorial « France Rénov »</i>	14
CHAPITRE III - DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	15
ARTICLE 3 - VOILETS D'ACTION.....	15
3.1 <i>Volet urbain</i>	15
3.1.1 Descriptif du dispositif	16
3.1.2 Objectifs et indicateurs de suivi.....	16
3.2 <i>Volet foncier – recyclage de l'habitat ancien dégradé</i>	17
3.2.1 Descriptif du dispositif	17
3.2.2 Objectifs et indicateurs de suivi.....	17
3.3 <i>Volet Immobilier</i>	18
3.4 <i>Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé</i>	19
3.4.1 Descriptif du dispositif	20
3.4.2 Traitement de l'habitat Indigne	20
3.4.3 Suivi de la décence CCVA/CAF	20
3.4.4 Demande d'autorisation préalable de mise en location / Permis de louer	21
3.4.5 Objectifs et indicateurs de suivi.....	21
3.5 <i>Volet copropriété en difficulté</i>	21
3.5.1 Descriptif du dispositif	21
3.5.2 Objectifs et indicateurs de suivi.....	22
3.6 <i>Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique</i>	22
3.6.1 Descriptif du dispositif	23
3.6.2 Objectifs et indicateurs de suivi.....	23
3.7 <i>Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat</i>	24
3.7.1 Descriptif du dispositif	24
3.7.2 Objectifs et indicateurs de suivi.....	24
3.8 <i>Volet social</i>	24
3.8.1 Descriptif du dispositif	24
3.8.2 Objectifs et indicateurs de suivi	25
3.9 <i>Volet patrimonial et environnemental</i>	25
3.9.1 Descriptif du dispositif	25
3.9.2 Objectifs et indicateurs de suivi	26
3.10 <i>Volet économique et développement territorial</i>	26
3.10.1 Descriptif du dispositif	26
3.10.2 Objectifs et indicateurs de suivi	26
ARTICLE 4 - OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION	27

4.1	Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	27
4.2	Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	27
CHAPITRE IV -	FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES	29
ARTICLE 5 -	FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION.....	29
5.1	Financements de l'Anah.....	29
5.1.1	Règles d'application.....	29
5.1.2	Montants prévisionnels	29
5.2	Financements de la Communauté de Communes du Val d'Argent, maître d'ouvrage	30
5.2.1	Règles d'application.....	30
5.2.2	Montants prévisionnels	31
5.3	Financements des autres partenaires	31
5.3.1	Financements de la Collectivité européenne d'Alsace	31
1.	Règles d'application.....	31
2.	Montants prévisionnels	34
5.3.2	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines.....	34
1.	Règles d'application.....	34
2.	Montants prévisionnels	35
5.3.3	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines	35
1.	Règles d'application.....	35
2.	Montants prévisionnels	36
ARTICLE 6 -	ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	36
6.1	Action Logement Services	36
6.2	L'ADIL 68	37
6.3	La Caisse d'Allocation Familiales du Haut-Rhin	37
6.4	PROCIVIS Alsace	38
6.5	L'Agence Régionale de Santé (ARS).....	39
CHAPITRE V -	PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	39
ARTICLE 7 -	CONDUITE DE L'OPERATION.....	39
7.1	Pilotage de l'opération.....	39
7.1.1	Mission du maître d'ouvrage	39
7.1.2	Instances de pilotage	40
7.2	Suivi-animation de l'opération	40
7.2.1	Équipe de suivi-animation	40
7.2.2	Contenu des missions de suivi-animation	41
7.2.3	Modalités de coordination opérationnelle	41
7.3	Évaluation et suivi des actions engagées	42
7.3.1	Indicateurs de suivi des objectifs.....	42
7.3.2	Bilans et évaluation finale.....	42
1.	Bilan annuel	42
2.	Bilan final	43
CHAPITRE VI -	COMMUNICATION	43
ARTICLE 8 -	COMMUNICATION	43
CHAPITRE VII -	PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION	45
ARTICLE 9 -	DUREE DE LA CONVENTION.....	45
ARTICLE 10 -	REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION	45

ARTICLE 11 -	TRANSMISSION DE LA CONVENTION	45
ANNEXE 1.	PERIMETRES OPERATIONNELS DE L'OPAH-RU SUR LES COMMUNES DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET SAINTE-CROIX-AUX-MINES ET LES DIFFERENTS PERIMETRES D'INTERVENTION A L'EHELLE DU VAL D'ARGENT	48
ANNEXE 2.	LE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES, L'EXPERIMENTATION AUTOUR DE L'ILOT DEMONSTRATEUR.....	51
ANNEXE 3.	GISEMENTS FONCIERS ETABLIS EN COLLABORATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE	52
ANNEXE 4.	LISTES DES RUES FIGURANTS DANS LE PERIMETRE OPAH RU PAR COMMUNES.....	54
ANNEXE 5.	PLAN DE ZONAGE DU PERMIS DE LOUER SAINTE-MARIE-AUX-MINES.....	57
ANNEXE 6.	PLAN DE ZONAGE DU PERMIS DE LOUER SAINTE-CROIX-AUX-MINES	58

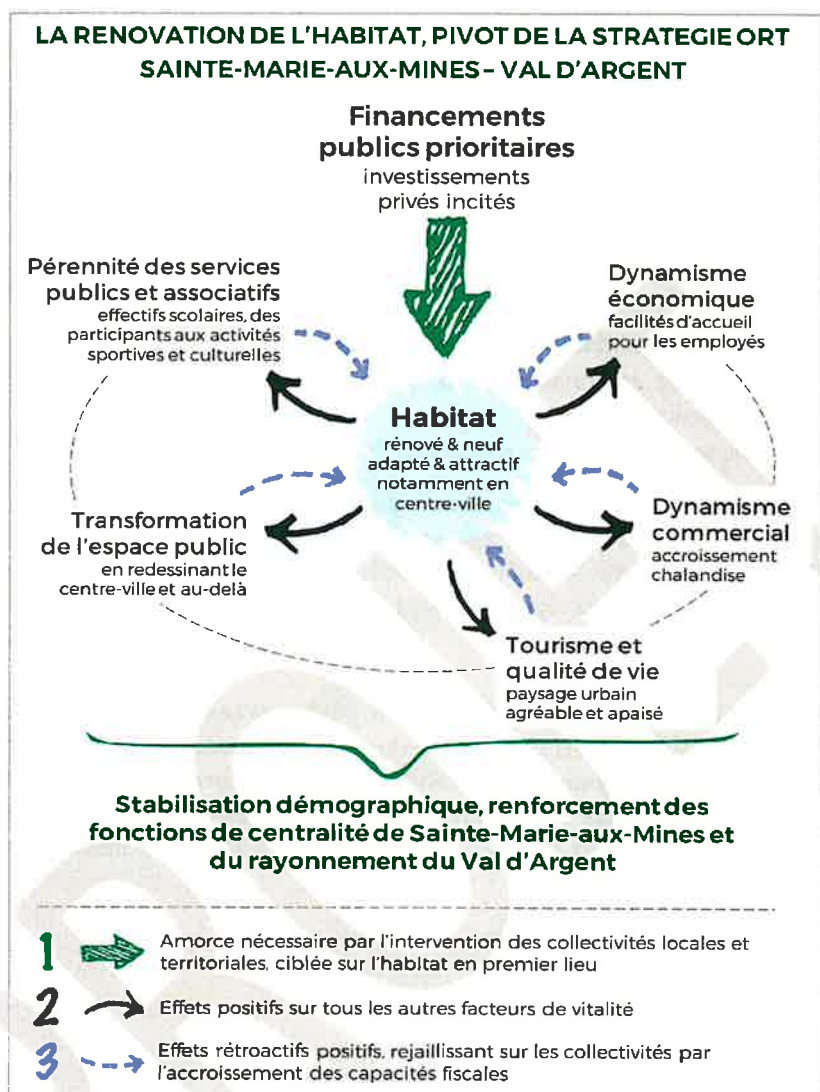
Préambule

Après avoir connu un fort développement lors de l'exploitation des mines d'argent au XVI^{ème} siècle, puis l'âge d'or du textile aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, le territoire de Val d'Argent est marqué depuis plus d'un siècle par une baisse de population, qui s'est aggravée avec la fin de l'industrie textile. Cette déprise démographique et industrielle engendre des difficultés en matière :

- d'habitat avec la création de vacance d'une part et de logements qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels d'autre part ;
- d'activités commerciales par diminution du nombre de chaland ;
- sociale, avec une part importante de la population en situation précaire ou demandant un accompagnement particulier ;
- de préservation de services publics et d'entretien de l'espace public sur un bassin de vie singulier.

Ce constat a conduit la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines à s'engager dans le programme **Petites villes de demain (PVD)**, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 août 2021, offrant des ressources spécifiques afin d'accélérer la transformation de ces petites centralités et répondre ainsi à leurs enjeux actuels et futurs.

Dès les premières phases du programme PVD, le constat a été posé : que ce soit en vue de créer un environnement urbain de qualité, de proposer des logements aux cadres recherchés par les entreprises locales, d'attirer de nouveaux habitants, **la rénovation ou la transformation de l'habitat constitue la première priorité pour le territoire et joue un rôle pivot dans le projet de redynamisation**, et doit notamment s'illustrer dans le centre-ville, particulièrement concerné par le logement dégradé ou vacant mais aussi lieu d'implantation des commerces et des services de proximité, tel qu'illustré ci-dessous.



Devant ce constat, plusieurs démarches ont été menées afin de faire monter le territoire en compétences et de préciser les contours de la stratégie de revitalisation :

- En 2022, la démarche expérimentale de la Manufacture du Grand Est dont l'objectif était d'engager au plus vite une politique de reconquête territoriale. La démarche a abouti à la proposition de démarches expérimentales, l'une à Sainte-Marie-aux-Mines (îlot démonstrateur) et l'autre sur Sainte-Croix-aux-Mines (îlot cœur de ville).
- En juillet 2023, les collectivités locales, aux côtés de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et d'autres partenaires ont signé la **convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire** afin de s'engager collectivement dans la lutte contre la dévitalisation des

centres villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines. En effet, lors des phases initiales du programme PVD, les diagnostics ont confirmé les points communs de fragilité entre les deux communes. Le programme de l'ORT ainsi défini vise une requalification d'ensemble des deux centres-villes au travers de la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Cette ORT s'appuie sur des actions relevant de différents axes stratégiques :

- Développer une offre attractive de l'habitat avec des formes d'habitat innovantes
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer en valeur le cadre de vie et le patrimoine en favorisant la création d'espaces verts
- Développer l'accès aux équipements et services publics.
- Répondre aux enjeux de renouvellement urbain

- Entre 2023 et 2024, **l'étude de redynamisation valant étude pré-opérationnelle OPAH** a poursuivi les analyses engagées sur le bâti dégradé et sur la vacance commerciale. Cette étude, confiée au groupement URBANIS et Lestoux & associés, a décrit les opportunités de déployer différents outils visant la réhabilitation des biens par les propriétaires privés.

En particulier, l'intérêt pour le territoire de déployer une OPAH-RU a été révélé, et les éléments pour fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les périmètres d'une telle opération définis, et présentés en comité de pilotage PVD fin 2024.

À partir des périmètres pré-identifiés dans la convention ORT, l'étude pré opérationnelle OPAH RU a conduit à la définition d'un secteur d'intervention adapté par commune. En ayant la notion de petit périmètre, le souhait était de concentrer l'action pour la rendre plus visible et significative. Ce périmètre est également en cohérence avec les moyens restreints de la Communauté de Communes.

Les problématiques prégnantes suivantes ont été identifiées :

- Une évolution démographique négative ;
- Un marché de l'immobilier tourné essentiellement vers l'ancien ;
- Un parc privé ancien, présentant des dégradations importantes et une forte vacance estimée, avec un taux de 21,7% logements vacants à Sainte-Marie-aux-Mines et un taux de 14,3% logements vacants à Sainte-Croix-aux-Mines ;
- Une vacance du parc localisée dans les centres ;
- Une méconnaissance des situations du parc des copropriétés ;
- La présence de copropriétés fragiles souvent non immatriculées, nécessitant une investigation complémentaire ;
- Peu de propriétaires occupants dans les périmètres ;
- Un parc social inadapté comportant plus de 80 logements vacants et de produits-logements aujourd'hui décalés par rapport aux attentes des publics actuels.

Depuis début 2025, trois nouvelles démarches structurantes en cours permettront de suivre et compléter la programmation et les montages opérationnels dans les années à venir :

- **L'étude complète des gisements fonciers par l'EPF d'Alsace** sur la ville de Sainte-Marie-aux-Mines et sur la ville de Sainte-Croix-aux-Mines (voir cartographie ANNEXE 3). Elle a abouti à la définition d'une convention cadre de portage foncier sur Sainte-Marie-aux-Mines.

- **Le plan guide intégré** porte une vision globale intégrée de la vallée à ses différents niveaux d'étagement, avec des zooms sur les secteurs stratégiques d'intervention et de revitalisation urbaine. Cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine et territoriale est confiée à l'équipe pluridisciplinaire de Jean Didier Laforgue dans le cadre d'un accord cadre.
Venant compléter le constat précédemment dressé, les premiers travaux du Plan Guide ont mis en lumière la sur-densification du bâti en centre-ville de Sainte-Marie-aux-Mines à l'époque de l'âge d'or textile. Pour retrouver une qualité d'habitat, il convient de travailler sur la double dimension « logement » et « cadre de vie » de ce dernier. Aussi, l'un des travaux approfondis porte notamment sur la transformation à l'échelle d'un îlot démonstrateur de quelques parcelles en plein centre-ville afin de travailler le renouvellement urbain dans ses différentes composantes en vue :
 - o De recycler une partie du foncier bâti très dégradé en espaces de respiration : démolition de friches résidentielles, création d'espaces renaturés qualitatifs aux abords du cours d'eau central – la Lièpvrette ;
 - o D'accompagner la réhabilitation du bâti ancien méritant de l'être, au moyen d'outils tels que l'OPAH-RU, ce bâti s'inscrivant alors dans un espace public attractif (voir détail en ANNEXE 2).
- **L'étude du profil socio-économique** de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines confiée à l'ADEUS par la Région Grand Est a permis de détailler la connaissance du profil socio-économique actuel de la ville dont une concentration inédite de facteurs de précarité. Cette étude fait état d'une situation sociale alarmante, proche des QPV alsaciens et vosgiens ainsi qu'une très faible attractivité résidentielle. Mais elle montre aussi les atouts et les potentiels sur lesquels la commune peut s'appuyer tels que les pôles d'emploi importants et dynamiques à proximité directe, un cadre de vie attractif, la forte pression immobilière des communes environnantes, ou encore un potentiel touristique inexploité. Ce travail met en lumière le nécessaire soutien coordonné des différents partenaires institutionnels au premier rang desquels l'État, la Région et la CeA pour faire de Sainte-Marie-aux-Mines un laboratoire de revitalisation des petites centralités rurales fragiles ; car si la commune dispose d'atouts réels – proximité d'emplois, identité culturelle forte, patrimoine à valoriser – elle ne peut engager seule son redressement.

Les enjeux pour le territoire sont clairs et les actions déployées doivent permettre de :

- Développer un parc privé de qualité et adapté favorisant l'attractivité du territoire en privilégiant les centres-bourgs
- Réduire les consommations énergétiques des logements pour un pouvoir d'achat accru des ménages ;
- Mobiliser le parc vacant dans une logique de développement du territoire et de la maîtrise de la consommation foncière, mais aussi prendre en compte les enjeux d'inclusion sociale, de santé et de vieillissement ;
- Mieux connaître les copropriétés ;
- Mettre en œuvre des opérations innovantes de renouvellement urbain.

Pour faire face à ces enjeux, les collectivités locales ont déjà commencé à déployer un panel d'outils visant la réhabilitation du parc privé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, panel que l'OPAH-RU viendrait judicieusement compléter.

Outils de réhabilitation du parc privé	Déploiement sur le territoire
Outils incitatifs	
Loc'Avantage (Anah)	Propriétaires du territoire CCVA éligibles
DeNormandie	Propriétaires au sein du périmètre ORT éligibles
Prime sortie de vacance (communes)	À définir par les collectivités suite à la signature de la convention OPAH-RU
Nouvelle prime sortie de vacance (Anah)	Si logement décent après travaux dans le cadre de la convention OPAH-RU
Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel	Délibération CCVA du 3 avril 2025
Aide à la rénovation énergétique hors ANAH	Délibérations villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines
Fonds Alsace Rénov.	Délibération CCVA du 5 décembre 2024
OPAH-RU	Objet de la présente convention
AMVPER - Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels	Délibérations villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines
Outils coercitifs	
Permis de louer	Opérationnel depuis 2022 sur des périmètres au sein des centralités de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines
Contrôle de décence CAF	Conventionnement mis en place en 2022 pour compléter la démarche permis de louer
Infractions aux règles sanitaires	Suivi des logements insalubres ou indignes Partenariat opérationnel avec l'ARS et la DDT notamment.
Bâtiment menaçant ruine ou insalubre	Suivi par le service Habitat de la CCVA Partenariat opérationnel avec l'ARS et la DDT notamment.
Taxe d'habitation sur le logement vacant	Déployée depuis le 1 ^{er} janvier 2025 sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines
Opération de Restauration Immobilière	À l'étude dans le cadre du programme de l'ilot démonstrateur et de l'OPAH-RU
Commission de Lutte contre l'Habitat Indigne	Suivi du PDLHID du Haut Rhin par le service Habitat de la CCVA et participation au CTLHI mensuel piloté par la DDT68

Considérant l'ensemble des éléments précités, l'OPAH RU multisites dans le Val d'Argent, sur les cœurs de ville de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines est un outil partenarial essentiel à la revitalisation d'une centralité rurale fragile.

Le principe d'une OPAH RU Multisite est proposé afin de répondre à ces enjeux sur les périmètres identifiés. Des sous-secteurs stratégiques ont également été repérés sur lesquels il conviendra d'agir fortement dès le démarrage du dispositif opérationnel.

À l'issue de ce constat, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I - Objet de la convention et périmètre d'application

ARTICLE 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Val d'Argent, l'Etat et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) **sur les centres villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines.**

1.2 Périmètre et champ d'intervention

L'étude pré-opérationnelle (Urbanis-Lestoux&Associés, 2024) a défini des périmètres d'intervention restreints au cœur des deux communes, concentrant des problématiques de bâti ancien, vacant, dégradé, parfois insalubre et de faible performance énergétique (voir préambule).

Pour Sainte-Marie-aux-Mines, il s'agit du centre ancien encadrant les rues Wilson et De Lattre de Tassigny, entre la rue Poincaré au Nord-Ouest et les rues Saint-Louis et Reber au Sud-Est, allant jusqu'à la rue de la Vieille Poste au Sud-Ouest. L'étude pré opérationnelle a identifié un îlot démonstrateur au sein du périmètre d'intensité urbaine, cet îlot démonstrateur concentre les principales fonctions (commerces, équipements et services, logements et espaces publics) sur un secteur restreint et accessible à pied. Il constitue un périmètre d'intervention prioritaire à conforter et valoriser. En dehors de cet îlot aucune autre opération n'a été identifiée par l'étude pré opérationnelle. (Plan îlot démonstrateur et adresses en ANNEXE 2).

Pour Sainte-Croix-aux-Mines, il s'agit principalement du centre du village définissant un périmètre d'intensité urbaine dont la rue Maurice Burrus en est l'axe principal (D459), axe principal traversant le village d'Est en Ouest.

Une liste des rues concernées par commune est jointe en ANNEXE 4 ainsi qu'une cartographie en ANNEXE 1 des périmètres de l'OPAH RU issus de l'étude pré opérationnelle.

ÉCHELLE PÉRIMÈTRE OPAH SMAM	580 logements	22.2% logements occupés par leur propriétaire	8.05% logements potentiellement dégradés (classe cadastrale entre 7 et 8)
	535 logements privés soit 90.3% du parc total	13.8% logements en copropriété 77.7% logements locatifs 22.4% logements vacants	11.8% logements classe énergétique étiquette F ou G 72.1% logements d'avant 1946
ÉCHELLE PÉRIMÈTRE OPAH SCAM	343 logements	35% logements occupés par leur propriétaire	2.17% logements potentiellement dégradés (classe cadastrale entre 7 et 8)
	322 logements privés soit 93.9% du parc total	6.3% logements en copropriété 64.9% logements locatifs 18% logements vacants	9.7% logements classe énergétique étiquette F ou G 66.7% logements d'avant 1946

Tableau 1 : chiffres clés du périmètre de l'OPAH-RU de la Communauté de Communes du Val d'Argent (Urbanis-Lestoux&Associés, 2024)

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- Amélioration de la performance énergétique du parc de logements avec une rénovation de qualité,
- Incitation à la sortie de la vacance,
- Accompagnement à l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- Mise en valeur du patrimoine architectural,
- Investigation des copropriétés pour une meilleure connaissance des situations,
- Contrôle de la décence des logements,
- Accompagnement à la montée en charge d'un parc locatif de qualité.

Il est à noter que l'opération s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Anah, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés en difficulté. La Communauté de Communes du Val d'Argent, les Villes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines se réservent la possibilité de compléter ce dispositif pour apporter conseil et soutien aux propriétaires privés non éligibles aux aides de l'Anah.

CHAPITRE II - Enjeux de l'opération

ARTICLE 2 - Enjeux

2.1 Enjeux de l'OPAH-RU

Comme décrit dans le préambule, l'état du bâti ancien et dégradé et la vacance prononcée à Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines ne doivent pas oblitérer la demande en logement qualitatif – actuellement observée mais aussi potentielle compte tenu du bassin de vie dynamique du Centre Alsace dans lequel s'inscrit le Val d'Argent.

L'OPAH-RU a pour ambition de traiter et de requalifier l'habitat dans les centres anciens de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines qui concentrent des secteurs de vacance, d'insalubrité et de dysfonctionnements urbains. Cet outil alliant mesures incitatives et coercitives, mis en œuvre de concert avec d'autres outils déployés ou en cours de déploiement – vise à :

- Renforcer l'attractivité des deux centres anciens en favorisant la dynamique de réhabilitation ;
- Améliorer le parc de logement dégradé, vacant, voire insalubre pour produire du logement de qualité, adapté aux conditions d'habitabilité actuelles (adaptation à la perte d'autonomie, performances énergétiques, configuration des logements, etc.)
- Avoir une connaissance sur les besoins et traitements des copropriétés en difficultés ;
- Accompagner le renouvellement urbain des secteurs par une mise en valeur des espaces architecturaux et patrimoniaux communs ;
- Savoir concrétiser le renouvellement urbain et l'innovation en matière de logement ;
- Installer des logements seniors, et élargir l'offre de logements abordables et inclusifs dans le parc ancien rénové ;

2.2 Articulation avec le Pacte territorial « France Rénov »

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat est une offre de service complémentaire universelle d'information, de conseil et d'accompagnement pour les particuliers dans le cadre d'un parcours de rénovation. A compter du 1er janvier 2025, ce service public fait l'objet d'une nouvelle contractualisation unique portée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et son délégataire des aides à la pierre : le Pacte Territorial France Rénov'. La mise en place du Pacte Territorial France Rénov' doit permettre en complémentarité de l'opérateur missionné par le maître d'ouvrage de l'OPAH RU une meilleure lisibilité du service rendu aux ménages non éligibles au dispositif, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité des Espaces Conseil France Rénov' présents sur le territoire. Portée par la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage du pacte, et les PETR et EPCI cosignataires, cette contractualisation à l'échelle départementale assure la cohérence entre les objectifs de la délégation de l'Anah et de la stratégie habitat de la Collectivité, tout en garantissant une déclinaison opérationnelle des missions à l'échelle de chaque structure porteuse d'un Espace Conseil France Rénov'.

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat poursuit les objectifs suivants :

- Être accessible à toute la population, grâce à une bonne couverture géographique des Espaces Conseil France Rénov ;
- Être un service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire, grâce à la mise en place d'une offre minimale de service d'information-conseil et d'orientation sur toutes les thématiques de la rénovation ;
- Assurer un déploiement adapté à chaque contexte territorial, grâce à une forte articulation entre l'ensemble des acteurs locaux et une bonne prise en compte des enjeux territoriaux.

Ce nouveau programme sur 5 ans (2025/2029) permettra de cofinancer les montants engagés par les collectivités territoriales pour la réalisation des trois missions essentielles :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient leurs profils ou leurs revenus ;

3. Accompagnement : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ces trois volets renvoient à des actions qui sont menées aujourd'hui par plusieurs acteurs : EPCI/PETR pour l'information-conseil par le portage des Espace Conseil France Rénov, Collectivité européenne d'Alsace pour l'accompagnement des ménages par un opérateur (OKTAVE, conseillers France Rénov' ou Collectivité européenne d'Alsace pour les actions de sensibilisation, d'information et de communication relatives à la dynamique territoriale.

CHAPITRE III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

ARTICLE 3 - Volets d'action

Le programme d'action s'articule autour des volets suivants, détaillés ci-après :

- Volet urbain
- Volet foncier et immobilier
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Volet copropriétés en difficulté
- Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique
- Volet pour l'autonomie de la personne dans l'habitat
- Volet social
- Volet patrimonial et environnemental
- Volet économique et développement territorial

3.1 Volet urbain

L'objectif des interventions en centre villes est de proposer un environnement favorable au développement du cadre de vie et des commerces de proximité.

Le programme d'actions validé par les deux communes s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation sur des actions à court et moyen termes au sein de la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Ces actions combinées permettront le projet de renouvellement urbain de la Communauté de communes du Val d'Argent.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines vont conduire un ensemble d'actions visant la redynamisation de leurs centres villes.

Ce projet est décliné en différents axes :

- Permettre une offre attractive de l'habitat dans les centres grâce à la réhabilitation et à la restructuration ;
- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement ;
- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire.

3.1.2 Objectifs et indicateurs de suivi

L'ensemble des actions portées par chaque commune est présenté ci-après.

Les objectifs de l'OPAH-RU répondent à la politique de l'Anah et s'énoncent comme suit :

Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration

- Améliorer l'efficacité énergétique du bâti ;
- Encourager la remobilisation du parc vacant ;
- Accompagner les copropriétés fragiles ;
- Adapter l'offre de logement au vieillissement de la population ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti

Favoriser un développement économique équilibré et diversifié

- Renforcer l'offre marchande ;
- Animer les flux piétons ;
- Enrayer la vacance commerciale ;
- Apporter de la convivialité ;
- Proposer une offre en lien avec les modes et nouvelles habitudes de consommation de la clientèle actuelle et future.

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural

- Prioriser la place du piéton
- Reconquérir les espaces publics
- Offrir de nouveaux lieux de vie qualitatifs.

Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement

- Améliorer le confort des piétons depuis les points d'entrée ;
- Rendre les cheminements piétons plus confortables dans le centre bourg ;

Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire

- Animer le centre bourg ;
- Répondre aux nouveaux besoins et attentes ;
- S'approprier les espaces.

3.2 Volet foncier – recyclage de l'habitat ancien dégradé

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le volet foncier doit permettre le déploiement d'une stratégie foncière opérationnelle visant à recycler l'habitat ancien dégradé et à renforcer l'attractivité des centres-villes, en priorité sur l'îlot démonstrateur identifié comme secteur stratégique.

A ce titre, il est envisagé de procéder à des acquisitions ciblées, de réduire la densification, d'assurer le désenclavement et la mise en valeur des immeubles réhabilités par le développement de prospects confortables et de vues attractives.

Les interventions s'appuieront sur l'étude pré-opérationnelle OPAH RU, le travail réalisé sur les gisements fonciers par l'EPF d'Alsace et le travail en cours sur le plan guide.

Afin de répondre à la diversité des situations rencontrées, les outils fonciers et opérationnels les plus adaptés seront mobilisés, tels que :

- Les acquisitions amiables ;
- La déclaration d'utilité publique (DUP) à des fins d'aménagement ;
- Les opérations de restauration immobilière (ORI) ;
- Les dispositifs de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux (THIROI) ;
- Plus largement, tout dispositif coercitif ou incitatif permettant d'assurer la maîtrise foncière et la transformation des biens concernés.

La collectivité pilotera la stratégie et s'entourera d'un ou plusieurs opérateurs pour assurer le portage foncier et la réalisation des opérations.

3.2.2 Objectifs et indicateurs de suivi

Dans le cadre des études, une quinzaine d'immeubles ont été identifiés comme prioritaires pour une intervention publique et la mise en place d'une éventuelle opération de restauration immobilière (ORI).

L'objectif est que l'opérateur du suivi-animation assure en début d'opération une mise à jour et un approfondissement des diagnostics développés dans le cadre des études, afin de :

- Consolider la liste des immeubles nécessitant une intervention coercitive ;
- Définir sur chaque immeuble repéré les mesures de prescriptions particulières à l'immeuble ;
- Rendre obligatoire sur ces immeubles les travaux ainsi définis par les fiches de prescriptions ;
- Faire réaliser dans ces immeubles les travaux d'habitabilité dans une logique globale de réhabilitation complète, durable et requalifiante ;
- Acquérir les immeubles pour lesquels les propriétaires ne peuvent pas ou ne souhaitent pas réaliser des travaux, pour assurer un recyclage durable à des investisseurs ou à des propriétaires occupants avec un cahier des charges et un calendrier de réalisation des travaux prescrits à respecter.

Dans le cadre de ce recyclage, la promotion de l'accession à la propriété à travers des dispositifs de type VIR (Vente d'Immeuble à Rénover) et/ou DIIF (Dispositifs d'Intervention Foncière et Immobilière) sera recherchée.

Les indicateurs de résultats pour le volet foncier sont :

- Nombre de visites réalisées ;
- Nombre d'immeubles stratégiques étudiés ;
- Nombre de logements recyclés ;
- Nombre de logements créés (dont logements familiaux).

3.3 Volet Immobilier

Le volet immobilier a pour objet d'offrir de meilleures conditions d'habitabilité et d'accès au logement en centre-ville. L'OPAH-RU s'attachera à produire une offre de logements privés de qualité tant en accession qu'en locatif.

Par le suivi des DIA, l'opérateur pourra systématiquement rencontrer les acquéreurs et réalisera des visites d'immeubles ou de logements en cours de vente : visite du lieu et aide au choix du meilleur scénario patrimonial / architectural / financier, faisabilité réglementaire des projets en relation avec les services et partenaires, assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides, en lien avec les autres volets du dispositif OPAH-RU ainsi qu'aide à l'analyse des devis pour les travaux nécessaires à l'aboutissement des projets.

Le suivi des cessions nécessitera au démarrage de l'OPAH-RU la mise en place d'un outil de reporting adapté au suivi des DIA.

L'accompagnement des propriétaires bailleurs dans la mise en location de leur bien sera recherché. Action Logement, partenaire dans le cadre de l'OPAH-RU, sera notamment sollicitée dans ce cadre.

L'étude pré opérationnelle a dénombré plus de 600 logements potentiellement vacants depuis plus de 2 ans au sein des deux communes dans et hors périmètre de l'OPAH-RU, ce qui nuit au développement et à l'attractivité de la collectivité.

Les deux communes souhaitent remobiliser et adapter le bâti vacant pour développer une offre locative de qualité et à loyer/charges maîtrisées, afin de développer une offre nouvelle adaptée et conforme aux attentes des ménages.

L'OPAH-RU comprendra ainsi une animation renforcée à destination des propriétaires de biens vacants : aide à la définition des travaux à réaliser, définition des aides financières mobilisables, sécurisation des rapports locatifs, accompagnement aux financements de projets par sensibilisation du secteur bancaire, préfinancement des subventions, accompagnement dans la vente des biens.

La mobilisation des partenaires comme PROCIVIS Alsace, l'ADIL et le secteur bancaire sera recherchée.

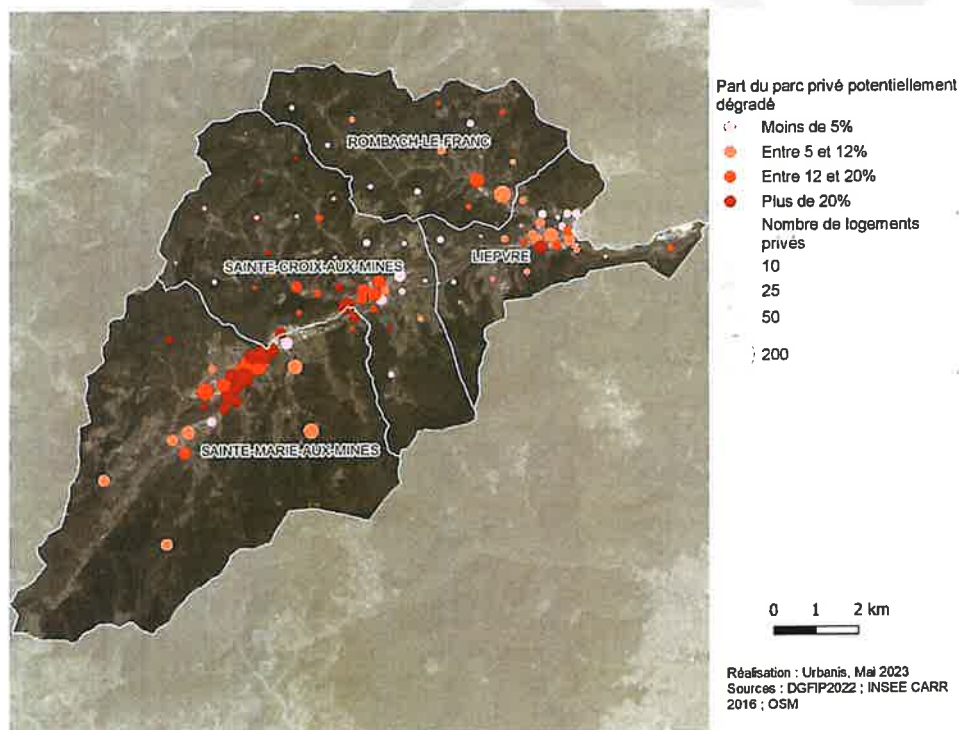
Le déploiement de cette mobilisation se caractérise par un volume de prospection d'adresses estimé à environ 25 adresses sur la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et environ 10 adresses sur la commune de Sainte-Croix-aux-Mines.

3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé constitue une action prioritaire pour la Communauté de Communes du Val d'Argent.

L'étude pré-opérationnelle réalisée en 2023/2024 a permis d'identifier sur le périmètre envisagé de l'OPAH RU MULTISITE :

- 675 logements concernés dont 10% serait potentiellement dégradés dans le périmètre de l'OPAH RU (classe cadastrale entre 7 et 8).



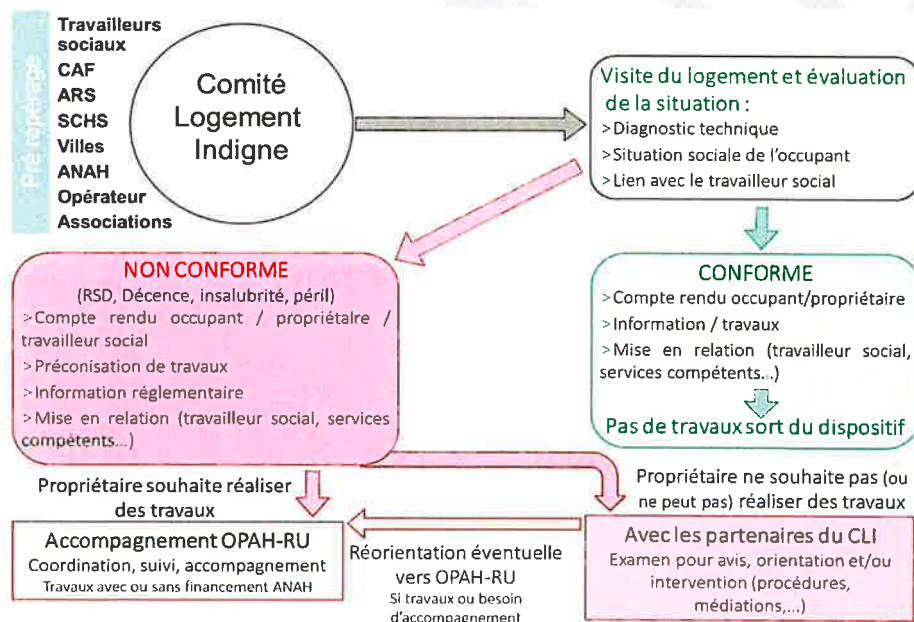
Source : Étude pour la redynamisation et la résilience du Val d'Argent et de Sainte-Marie-aux-Mines dans le cadre du dispositif "petites villes de demain" - (Urbanis-Lestoux & Associés, 2024)

3.4.1 Descriptif du dispositif

L'enjeu de la lutte contre l'Habitat indigne pour la Communauté de Communes du Val d'Argent est de réduire de **11,8 %** le parc privé potentiellement indigne dans le périmètre identifié à Sainte-Marie-aux-Mines et de **9,7 %** à Sainte-Croix-aux-Mines. (Urbanis-Lestoux&Associés, 2024)

3.4.2 Traitement de l'habitat Indigne

La Communauté de Communes du Val d'Argent dans le cadre de sa compétence habitat collabore étroitement avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et dégradé du Haut Rhin et participe mensuellement en tant que membre partenaire au Comité technique de lutte contre l'habitat indigne piloté par la DDT68 (CTLHI). Ce comité a déjà pour objet de mobiliser les acteurs afin d'améliorer le repérage, de centraliser l'information et de la rendre accessible à tous les intervenants (ARS, DDT, CAF, MSA, ADIL), d'analyser les situations, de décider d'une stratégie et de l'appliquer, de suivre et conclure les procédures. Ce dispositif ayant déjà fait ses preuves, il pourra se poursuivre en lien avec l'opérateur du suivi et l'animation de l'OPAH RU par la mise en place d'un comité local de lutte contre l'habitat indigne pour le suivi des adresses du périmètre de l'OPAH RU. La Communauté de Communes du Val d'Argent assurera le pilotage conjointement avec l'opérateur en charge du suivi animation.



Proposition de schéma d'action (Urbanis-Lestoux&Associés, 2024)

3.4.3 Suivi de la décence CCVA/CAF

Il est prévu de poursuivre et renforcer dans le cadre de l'OPAH RU le travail collaboratif entre la CCVA et la CAF dans le cadre de la décence. En effet, en application de l'article 85 de la loi Alur du 24 mars 2014, les Caisses

d'Allocations Familiales disposent d'un nouveau levier d'actions à l'égard des bailleurs indécents pour la mise en conservation de l'allocation logement pendant la durée des travaux de remise aux normes de décence des logements indécents. La mise en œuvre de cette disposition réglementaire s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic. Une action concertée et cohérente à l'échelle des secteurs concernés sera mise en place en lien direct avec l'opérateur et la CCVA.

Les visites des logements concernés seront réalisées dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU. Les constats de non-décence entraîneront la mise en place de la consignation des aides au logements par la CAF. Les raisons seront motivées afin que les propriétaires puissent y remédier dans le cadre d'un montage ou non de dossier de demande subvention ANAH. Un contrôle après travaux sera réalisé.

3.4.4 Demande d'autorisation préalable de mise en location / Permis de louer

La CCVA a souhaité dans le cadre de sa politique locale de l'habitat développer une stratégie d'intervention en direction du parc privé. Depuis le 1^{er} juillet 2022, la collectivité a mis en place un « permis de louer » dans les communes de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines afin de prévenir l'insalubrité et la non-décence des logements mis en location. Depuis cette date, une autorisation préalable à la mise en location est nécessaire sur les deux communes dans un périmètre défini. En renforcement de ce dispositif, une convention relative à l'échange de données dans le cadre du permis de louer, en application des articles 92 et 93 de la loi Alur, a été signée en 2022 entre la CAF et la CCVA. Cette convention a pour objet d'organiser la transmission régulière des données partenariales (allocataires CAF) afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer sur les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines (voir détail plan de zonage en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et ANNEXE 56).

3.4.5 Objectifs et indicateurs de suivi

L'objectif de la convention est fixé à :

- 15 logements (6 PO et 9 PB) potentiellement dégradés, indécents ou en précarité énergétique.

3.5 Volet copropriété en difficulté

3.5.1 Descriptif du dispositif

L'analyse du fichier de l'ANAH des copropriétés fragiles a permis d'identifier 54 logements en copropriétés présentant des indicateurs de fragilité dont 30 logements dans les secteurs de l'OPAH RU Multisite.

L'analyse des copropriétés observées permet d'identifier plusieurs enjeux :

- Accompagner à l'immatriculation des petites copropriétés ;
- Accompagner les petites copropriétés dans un nécessaire processus de réorganisation ;
- Promouvoir auprès des copropriétés la nécessité de réaliser un diagnostic multicritère de leur immeuble.

Pour ce faire, différentes actions de prévention seront mises en œuvre par l'opérateur de l'OPAH RU :

- Le repérage des copropriétés fragiles notamment à travers un repérage de terrain qui s'appuie sur l'observatoire départemental des copropriétés de l'Adeus et le registre d'immatriculation de l'ANAH ;
- L'information, la sensibilisation et la formation des acteurs de la copropriété, à travers plusieurs manifestations sur le territoire (réunions d'informations, actions de sensibilisations, formations...)
- L'accompagnement renforcé des copropriétés fragiles.

3.5.2 Objectifs et indicateurs de suivi

L'objectif sera de mobiliser et de se donner les moyens nécessaires afin d'avoir une connaissance plus fine des copropriétés. Durant l'OPAH RU, il sera mis en place les actions suivantes :

- Accompagnement de 4 copropriétés à l'enregistrement ou à la mise à jour des informations sur le registre des copropriétés.
- Accompagnement de 4 copropriétés vers un diagnostic multicritère de leur immeuble.

Sur les 30 logements issus de 10 copropriétés identifiées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, l'objectif est fixé à hauteur de 18 logements traités.

En cas de copropriétés repérées comme en difficulté, une présentation en Comité Technique et/ou en Comité de Pilotage sera réalisée afin d'étudier l'intégration de ses copropriétés dans un volet spécifique de l'OPAH par un avenant. A ce titre, la fiche multicritère ANAH sera obligatoirement réalisée par copropriété avec une stratégie de redressement comportant :

- L'identification et la mobilisation des partenaires concernés ;
- L'accompagnement social individuel ;
- L'assistance juridique, administrative et technique ;
- Le redressement de la gestion financière ;
- La mise en place d'un portage (mobilisation de bailleurs) ;
- L'information et la formation des copropriétaires et du conseil syndical.

En fonction des résultats des diagnostics multicritères effectués durant les deux premières années de l'OPAH-RU, le volet copropriété pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. La liste des immeubles prioritaires ainsi que la stratégie d'intervention seront alors annexées.

3.6 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Pour que les centres anciens soient conservés, il est nécessaire qu'ils restent habités. La lutte contre précarité énergétique fait donc partie de la problématique de redynamisation des centres bourgs.

Le bâti ancien de centre bourg est également porteur de valeurs patrimoniales et paysagères à préserver. En outre, il diffère du bâti récent par ses matériaux traditionnels qui ont un comportement hygrométrique spécifique.

Ainsi, les rénovations énergétiques ne doivent pas être similaires à celles utilisées pour les constructions récentes, car certains choix techniques peuvent entraîner des pertes patrimoniales, altérer l'aspect architectural des constructions ou induire des pathologies allant jusqu'à mettre en péril les édifices.

La majorité du parc d'habitat ancien privé dans le centre de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines a été construit avant la première réglementation thermique (1974).

3.6.1 Descriptif du dispositif

Il s'agira de mettre en œuvre un volet de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle du périmètre de l'OPAH RU Multisite en complément d'autres aides publiques ou privées. A ce titre, les deux communes participeront à hauteur d'une prime de 500€ d'aide à la rénovation énergétique.

L'Espace Conseil France Rénov assuré par le PETR Sélestat Alsace Centrale et basé dans la Maison de l'Habitat de Sélestat sera un atout complémentaire dans le cadre d'une rénovation énergétique ; les conseillers France Rénov orienteront les ménages éligibles vers l'opérateur de l'OPAH retenu.

A ce titre, l'équipe d'animation de l'opérateur assurera en lien avec les partenaires :

- Un repérage dynamique au sein des secteurs (rencontre des propriétaires, etc.) ;
- Un accompagnement technique et financier pour inciter les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie ;
- Un accompagnement technique et financier pour les propriétaires bailleurs, pour lesquels la mobilisation d'une aide énergétique peut valoriser l'investissement locatif, permettre d'avoir des travaux de qualité et réduire la facture énergétique des occupants locataires ;
- La coordination des services spécialisés (CAF, CD/services sociaux, ville, etc.) avec mise en place d'un comité spécifique ;
- La mobilisation des leviers incitatifs (aides ANAH, aide villes, EPCI, etc.) ;
- La mobilisation du préfinancement des subventions pour les propriétaires occupants à faible trésorerie et les propriétaires bailleurs existants ;
- Une veille au respect des règles d'urbanisme et patrimoniales en lien avec les services des deux communes et de l'ABF.

3.6.2 Objectifs et indicateurs de suivi

L'objectif est l'amélioration énergétique de **53** logements :

- Propriétaires occupants : **12** logements
 - 6 Pour les propriétaires occupants très modestes ;
 - 6 Pour les propriétaires occupants modestes.
- Propriétaires bailleurs : **32**
 - MaPrimeRénov Copropriété : 18 logements
 - Copropriétés fragiles : 9 logements
 - Copropriétés autres : 9 logements

3.7 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

L'opérateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux pour réaliser un accompagnement financier, technique et social de qualité pour trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

L'opérateur constituera un dossier technique permettant d'évaluer :

- Le niveau d'handicap de l'occupant,
- L'accompagnement nécessaire à la définition de programme de travaux adapté au handicap ou à la dépendance,
- La faisabilité du développement de l'accessibilité de tous les logements,
- Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité,
- Les capacités financières de réalisation des travaux.

Les financements complémentaires de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des caisses de retraite et de la MSA seront systématiquement recherchés dans le cadre de ce guichet unique.

3.7.2 Objectifs et indicateurs de suivi

La convention de programme vise l'adaptation à la perte d'autonomie de 8 logements dont :

- 5 Propriétaires occupants très modestes
- 3 Propriétaires occupants modestes

3.8 Volet social

Une OPAH RU est un dispositif intégrant une dimension sociale forte, mobilisant des moyens publics pour accompagner les foyers nécessitant le plus avec un accompagnement financier dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

3.8.1 Descriptif du dispositif

L'opérateur assure un accompagnement social du public en difficulté, qu'il soit propriétaire ou locataire. A ce titre, il assure une mission de veille et d'aiguillage permettant aux ménages d'être orientés vers les structures ad hoc.

Les signalements recueillis lors des visites devront être systématiquement transmis au responsable de projet de la CCVA en charge du suivi de l'OPAH RU. Suivant les situations, les services hygiène, préventions et actions sociales seront mobilisés.

La réduction du restant à charge et l'avance des subventions seront à chercher systématiquement pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes qui rencontreront des difficultés pour financer la réalisation de leurs projets de travaux.

Un accompagnement spécifique pour les propriétaires bailleurs existants sera également recherché car l'avance de trésorerie pour la réalisation des travaux constitue un point bloquant pour la réalisation des projets de réhabilitation des immeubles d'habitation.

L'opérateur joue un rôle de coordination technique et d'animation en lien avec le maître d'ouvrage :

- Coordination et organisation des échanges d'informations avec les acteurs sociaux, associations locales dans une logique de repérage et de traitement des situations.
- Proposition et coordination opérationnelle en matière de stratégie de traitement d'immeubles en associant les acteurs intervenant sur les actions « incitatives », ceux œuvrant sur le « coercitif » et sur le relogement ou l'hébergement notamment.

3.8.2 Objectifs et indicateurs de suivi

Les objectifs sont de :

- Permettre la réalisation des travaux de mise aux normes de sécurité.
- Permettre la réalisation de travaux efficaces énergétiquement pour réduire les factures énergétiques et augmenter ainsi le reste à vivre.
- Signaler les situations sensibles aux professionnels du territoire.

Le préfinancement des subventions pour les propriétaires occupants et les bailleurs existants sera cherché. L'objectif est de permettre aux propriétaires de ne pas avancer la part des subventions au moment des travaux. Un dispositif de type caisse d'avance sera à privilégier par rapport à une offre de prêt remboursable.

3.9 Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Certains secteurs d'études se trouvent dans des périmètres de protection des monuments protégés, une attention accrue aux interventions sur les extérieurs est donc nécessaire.

La CCVA et les communes ont donc la volonté de mettre en place une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels. (AMVPER).

Un cahier des charges spécifique, en cours d'élaboration, définira les éléments suivants :

- Mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles ou porteurs d'enjeux paysagers,
- Mise en valeur de façades, vitrines et enseignes commerciales
- Renforcement de la qualité résidentielle

Le cahier des charges définira également les conditions d'attribution, les barèmes de subvention et la nomenclature des travaux aidés.

L'opérateur réalisera la promotion, le démarchage des propriétaires, le montage des dossiers de demande de subvention concernant les dossiers AMVPER. Une coordination entre les services des communes et l'opérateur du suivi animation sera mise en place sous le pilotage de la CCVA. L'opérateur accompagnera les propriétaires souhaitant effectuer des travaux sur les extérieurs, dans le montage de leurs dossier d'autorisation de travaux et de demande de subvention.

Mobilisée de manière spécifique pour répondre à l'enjeu d'attrait de la ville, l'AMVPER constituera également une aide complémentaire à destination des propriétaires occupants et bailleurs (personnes physiques et ou morales) dans le cadre des dossiers de réhabilitation des logements (aides ANAH). De la même manière, les actions de restauration immobilière, qui visent prioritairement à éradiquer l'habitat indigne, pourront concourir à l'amélioration de la qualité du paysage urbain et à son attractivité résidentielle.

Pour les 5 années de l'OPAH-RU, afin de promouvoir le programme et d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux, l'aide financière des villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines sera de 10% sur le montant des travaux HT, avec un plafond de travaux de 20 000 €, suivant le cahier des charges.

3.9.2 Objectifs et indicateurs de suivi

L'AMPVER entrant dans les projets spécifiques, l'objectif global est la mise en valeur de 20 propriétés subventionnées.

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Dans le cadre de l'OPAH RU, la requalification du parc privé doit participer à la revalorisation de l'activité commerciale notamment via :

- Les opérations d'aménagement et les opérations de restauration immobilière qui s'attacheront à faire cohabiter habitat et commerce par la restructuration de rez-de-chaussée commerciaux devenus obsolètes : création d'accès aux logements indépendants de l'accès au commerce et remembrement d'immeubles dans le but de recréer des cellules commerciales adaptées aux besoins des commerçants.
- L'arrivée d'une population nouvelle et plus nombreuses dans le centre-ville.

Par ailleurs, l'OPAH RU constitue un véritable vecteur de dynamisation du secteur bâtiment et doit contribuer au développement de chantier pour les artisans locaux.

3.10.2 Objectifs et indicateurs de suivi

Organiser des rencontres et réunions d'information à destination des professionnels de l'immobilier et/ou des métiers du bâtiment :

- Nombre de réunions / rencontres

ARTICLE 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux subventionnés par l'ANAH sont évalués à 85 logements minimum, répartis comme suit :

- 26 logements occupés par leur propriétaire ;
- 41 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (dont 10 logements vacants à remettre sur le marché et 15 logements à sortir d'une situation d'habitat indigne) ;
- 18 logements inclus dans des copropriétés (9 logements dans des copropriétés fragiles et 9 autres).

En complément, une prévision de 80 logements pourront bénéficier d'une aide communale et/ou intercommunale :

- 20 logements avec une aide à la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels ;
- 20 logements avec une prime à la sortie de vacance ;
- 20 logements avec une aide au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 20 logements avec une prime pour la rénovation énergétique.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux subventionnés par l'ANAH sont évalués à 85 logements minimum, répartis comme suit :

- 26 logements occupés par leur propriétaire
- 41 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 18 logements inclus dans des copropriétés (9 logements dans des copropriétés fragiles et 9 autres).

Objectifs de réalisation de la convention (logements ANAH)

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Nombre de logements PO*	2	4	6	7	7	26
Dont Ma Prime Logement Décent*	0	1	1	2	2	6

Dont MaPrimeRénov' Parcours Accompagné*	1	2	3	3	3	12
Dont PO très modestes	1	1	2	1	1	6
Dont PO modestes	0	1	1	2	2	6
Dont MaPrimeAdapt*	1	1	2	2	2	8
Nombre de logements PB*	6	8	9	9	9	41
Dont logements conventionnés Anah	4	6	7	7	7	31
- Habitat indigne ou très dégradé	1	2	2	2	2	9
- Energie Habiter Mieux	5	4	4	4	5	22
Dont non conventionnés Anah	0	2	3	3	2	10
- PB modestes	0	1	2	2	1	6
- PB très modestes	0	1	1	1	1	4
Nombre de logements financés au titre de la VIR (le cas échéant)	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements financés au titre du DIIF (le cas échéant)	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements financés au titre des travaux d'office	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements en sortie de situation d'habitat indigne	1	3	3	4	4	15
Nombre de logements vacants à remettre sur le marché	1	2	2	2	3	10
Nombre de logements financés au titre de MaPrimeRenov' Copropriété*				8	10	18
dont copropriétés fragiles				4	5	9
dont autres copropriétés				4	5	9
Nombre de logements financés au titre des copropriétés en difficulté	A définir dans le cadre d'un éventuel avenant à la suite de l'établissement des diagnostics multicritères					
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
Dont loyer intermédiaire Loc'1	3	3	3	3	4	16
Dont loyer conventionné social Loc'2	3	3	3	3	3	15

Dont loyer conventionné très social Loc'3						
Aides aux copropriétés						
Dont aide à l'enregistrement des copropriétés		2	2			4
Dont aide aux diagnostics multicritères		2	2			4

CHAPITRE IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires

ARTICLE 5 - Financements des partenaires de l'opération

5.1 Financements de l'Anah

5.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du Règlement Général de l'Agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Ainsi, le régime d'aides applicable sera celui en vigueur à la date de dépôt du dossier.

Les objectifs indiqués dans le cadre de l'OPAH RU sont des objectifs prévisionnels, susceptibles d'évoluer en fonction des objectifs et dotations attribués annuellement au délégataire par l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Aides aux travaux

L'Anah s'engage à cofinancer les travaux de propriétaires bailleurs, de propriétaires occupants et de syndicats de copropriété selon le régime d'aides en vigueur, incluant les primes.

Aides à l'ingénierie

L'Anah s'engage à cofinancer le suivi animation de l'OPAH RU, confié à un prestataire et détaillée en partie 7.2.2., selon le régime des aides en vigueur :

- Une part fixe équivalant à 50% du montant du suivi animation générale de l'OPAH RU, confié par la Communauté de communes du Val d'Argent à un prestataire ;

- Une part variable définie à partir des montants forfaitaires pour chaque type de dossier et des objectifs de réalisation de ces dossiers, sous forme de primes (plafonnée à 80% d'aides publiques).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 587 829 € (primes incluses), selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
AE prévisionnels	256 709 €	405 530 €	472 209 €	606 500 €	625 959 €	2 366 907 €
Dont aides aux travaux*	202 144 €	339 365 €	401 844 €	532 535 €	551 994 €	2 027 882 €
Dont aides à l'ingénierie**	80 565 €	92 165 €	96 365 €	99 965 €	99 965 €	469 025 €
Dont part fixe	39 965 €	39 965 €	39 965 €	39 965 €	39 965 €	199 825 €
Dont part variable	14 600 €	26 200 €	30 400 €	34 000 €	34 000 €	139 200 €
Dont chef de projet	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	130 000 €

*Les aides aux travaux comprennent l'ensemble des subventions Anah dédiées y compris les primes

**Part forfaitaire + part variable. Le montant de la subvention ingénierie ne doit pas excéder 80% du total des dépenses.

Le versement de la participation de l'Anah pour la mission de suivi animation à la Communauté de communes du Val d'Argent se fera à la fin de l'exercice de l'année.

5.2 Financements de la Communauté de Communes du Val d'Argent, maître d'ouvrage

5.2.1 Règles d'application

Ingénierie

La Communauté de communes finance le suivi et l'animation de l'OPAH RU :

- en interne, par l'embauche d'un chargé de mission en charge du montage et du suivi de l'OPAH-RU (coût pris en charge à 50% par l'Anah) ;
- en externe, en missionnant un prestataire pour assurer l'animation de l'OPAH RU (coût HT pris en charge à 50% par l'Anah).

Aides aux travaux

Le dispositif d'aides complémentaires à destination des propriétaires occupants et bailleurs s'applique selon un abondement des aides aux travaux octroyées par l'Anah.

Les aides sont calculées sur la base du plafond de travaux subventionnables par l'ANAH, et selon le barème suivant :

- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'amélioration énergétique, plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (LHITD), plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'autonomie, plafonnée à 2 000 € par logement.

La CCVA abondera les aides de la CcA au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel à hauteur de 10 %, plafonnées à 30.000 €.

5.2.2 Montants prévisionnels

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la Communauté de Communes du Val d'Argent à l'opération est de 551 825€, selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Aide aux travaux	20 800 €	33 200€	41 600 €	60 000 €	66 400€	222 000 €
Aide ingénierie suivi animation	39 965 €	39 965 €	39 965 €	39 965 €	39 965 €	199 825 €
Aide ingénierie chef de projet	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	130 000 €
TOTAL	86 765 €	99 165 €	107 565 €	125 965 €	132 365 €	551 825 €

5.3 Financements des autres partenaires

5.3.1 Financements de la Collectivité européenne d'Alsace

1. Règles d'application

Le fonds « Alsace Renov' » permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en abondement des aides de l'Anah attribuées au titre des programmes opérationnels de l'ANAH pour les

propriétaires privés, les syndicats de copropriétaires ou encore les structures ayant un agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion.

La lutte contre l'habitat indigne :

L'objectif est de traiter la réalisation de travaux lourds pour la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés, en situation de péril ou d'insalubrité, selon les taux et plafonds d'aides volontaristes suivants :

- Propriétaires occupants : 16 % plafonné à 8 000 € sur les cibles très modeste et modeste (plafond de travaux de 50 000 ou 70 000 € HT suivant l'étiquette E atteinte ou non) pour les logements en sortie d'insalubrité, 16% pour les dossiers sécurité et salubrité (avec un plafond de travaux de 20 000 € HT),
- Propriétaires occupants : 10% plafonné à 5 000 € sur les cibles très modeste et modeste (plafond de travaux de 50 000 ou 70 000 € HT suivant l'étiquette E atteinte ou non) en cas de remise sur le marché d'un logement vacant dégradé, si cofinancement,
- Propriétaires bailleurs :
 - 15% plafonné à 12 000 € sur les cibles loyer social, très social et intermédiaire si logement classé en E/F/G avant travaux et étiquette C après travaux (plafond de travaux de 1000 €HT/m² plafonné à 80 m²), si cofinancement,
 - 10% plafonné à 6 000 € sur les cibles loyer social, très social et intermédiaire si logement classé en E/F/G avant travaux et étiquette D après travaux (plafond de travaux de 1000 €HT/m² plafonné à 80 m²), si cofinancement,

Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé ou travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :

- Propriétaires bailleurs :
 - 15% plafonné à 8 000 € sur les cibles loyer social, très social et intermédiaire si logement classé en E/F/G avant travaux et étiquette C après travaux (plafond de travaux de 750 €HT/m² plafonné à 80 m²), si cofinancement,
 - 10% plafonné à 4 000 € sur les cibles loyer social, très social et intermédiaire si logement classé en E/F/G avant travaux et étiquette D après travaux (plafond de travaux de 750 €HT/m² plafonné à 80 m²), si cofinancement.

La lutte contre la précarité énergétique :

L'objectif est de faciliter la réalisation de travaux favorisant les économies d'énergie pour les logements des propriétaires bailleurs et occupants modestes et très modestes selon les taux et plafonds d'aides volontaristes suivants :

- Propriétaires occupants : 5 % plafonné à 2 500 € sur les cibles très modeste et modeste (plafond de travaux de 40 000 à 70 000 € HT), si cofinancement,
- Propriétaires bailleurs :
 - 15% plafonné à 8 000 € sur les cibles loyer social, très social et intermédiaire si logement classé en E/F/G avant travaux et étiquette C après travaux (plafond de travaux de 750 €HT/m² plafonné à 80 m²), si cofinancement,
 - 10% plafonné à 4 000 € sur les cibles loyer social, très social et intermédiaire si logement classé en E/F/G avant travaux et étiquette D après travaux (plafond de travaux de 750 €HT/m²

plafonné à 80 m²), si cofinancement,

Prime matériaux biosourcés jusqu'à 3 000 € (80 % de la dépense HT) sans condition de cofinancement.

L'autonomie :

- Propriétaires occupants : 30 % plafonné à 4 000 € sur la cible très modeste (plafond de travaux de 22 000€ HT), 25% plafonné à 3 000 € sur la cible modeste (plafond de travaux de 22 000 € HT),
- Propriétaires occupants hors plafonds ANAH (plafonds CeA) : 20 % plafonné à 2 000 € (plafond de travaux de 22 000 € HT),
- Locataires engageant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie : 20 % plafonné à 2 500€ (plafond de travaux de 60 000 € HT),

Syndicats de copropriétaires :

- Copropriétés fragiles et en difficultés : 10 % plafonné à 3 000 €/logement dans la limite de 50 000 € par copropriété,
- Prime évaluation énergétique pour les petites copropriétés fragiles (<20 logements) : 75 % plafonné à 4 500 € par copropriété,
- Prime atteinte du BBC (ou équivalent) : 500 €/logement plafonné à 20 000 € par copropriété,

Le développement d'une offre locative sociale :

En complément des abondements des aides ANAH à destination des propriétaires bailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement de l'intermédiation locative :

- prime additionnelle pour la mise en place d'une intermédiation locative pour les petits logements de 2 000 € par logement

Le fonds social « Alsace Coup de Pouce » permet d'apporter une aide complémentaire pour les propriétaires dont les ressources sont trop faibles pour engager les travaux malgré l'ensemble des aides existantes, sur l'ensemble du territoire alsacien. Ce fonds est géré par la Collectivité européenne d'Alsace et alimenté par plusieurs collectivités locales et EPCI (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération de Haguenau, ...)

Conditions d'éligibilité : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. Lorsque l'aide concerne des travaux en copropriété, l'aide attribuée à titre individuel est versée au syndicat des copropriétaires Signature convention de partenariat. Mode de calcul de l'aide attribuée par logement : pourcentage selon le montant plafond de travaux subventionnable par l'ANAH

Le fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel :

En complément du fonds « Alsace Renov' » et indépendamment des aides attribuées par l'Anah, la Collectivité européenne d'Alsace soutient la rénovation du bâti traditionnel via le Fonds de sauvegarde. La CCVA étant

partenaire depuis le 3 avril 2025, la CeA peut subventionner des projets dans le Val d'Argent à hauteur de 20% avec un plafond d'aide de 30 000€.

2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'opération sont de 605 700 € détaillés en annexe selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
AE prévisionnels (Fonds propres CeA)	57 800 €	93 900 €	116 200 €	159 900 €	177 900 €	605 700 €
Dont <i>Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel</i>	24 000 €	36 000 €	48 000 €	60 000 €	72 000 €	240 000 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'OPAH-RU sont calculés sur la base d'un objectif prévisionnel de 85 logements répartis comme suit :

- 26 logements de propriétaires occupants
 - o dont 6 logements indignes ou très dégradés
 - o dont 12 logements avec des travaux énergétiques
 - o dont 8 logements avec des travaux d'adaptation à la perte de mobilité
- 41 logements de propriétaires bailleurs
- 18 logements en copropriétés

5.3.2 Commune de Sainte-Marie-aux-Mines

1. Règles d'application

□ Participation de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines aux aides complémentaires Anah

Le dispositif d'aides complémentaires à destination des propriétaires occupants et bailleurs s'applique selon un abondement des aides aux travaux octroyées par l'Anah.

Les aides sont calculées sur la base du plafond de travaux subventionnables par l'Anah, et selon le barème suivant :

- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'amélioration énergétique, plafonnée à 2 000 € par logement ;

- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (LHITD), plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'autonomie, plafonnée à 2 000 € par logement.

☐ Participation hors aides complémentaires Anah

Au-delà de la participation de la Ville aux aides de l'Anah, la commune proposera, sans conditions de ressources :

- une aide de 500 € à destination des propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique ;
- une aide de 500 € à destination des propriétaires conduisant à la remise sur le marché de logement vacant ;
- une aide plafonnée à 2.000€ pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (AMVPER).

Un règlement sera rédigé pour chacune des aides.

2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour l'opération sont de **138 000 €** détaillés en annexe selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
AE prévisionnels	12 100 €	20 400 €	27 000 €	38 300 €	40 200 €	138 000 €
Dont prime sortie de vacance	500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
Dont AMVPER	2 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
Dont prime énergie	500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €

5.3.3 Commune de Sainte-Croix-aux-Mines

1. Règles d'application

☐ Participation de la Ville de Sainte-Croix-aux-Mines aux aides complémentaires Anah

Le dispositif d'aides complémentaires à destination des propriétaires occupants et bailleurs s'applique selon un abondement des aides aux travaux octroyées par l'Anah.

Les aides sont calculées sur la base du plafond de travaux subventionnables par l'Anah, et selon le barème suivant :

- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'amélioration énergétique, plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes ainsi que pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (LHITD), plafonnée à 2 000 € par logement ;
- Une aide de 10 % à destination des propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'autonomie, plafonnée à 2 000 € par logement.

☐ Participation hors aides complémentaires Anah

Au-delà de la participation de la Ville aux aides de l'Anah, la commune proposera, sans conditions de ressources ;

- une aide de 500 € à destination des propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique ;
- une aide de 500 € à destination des propriétaires conduisant à la remise sur le marché de logement vacant ;
- une aide plafonnée à 2.000€ pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (AMVPER).

Un règlement sera rédigé pour chacune des aides.

2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines pour l'opération sont de **92 000 €** détaillés en annexe selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
AE prévisionnels	8 900 €	15 100 €	18 000 €	25 200 €	24 800 €	92 000 €
Dont prime sortie de vacance	500 €	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Dont AMVPER	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	16 000 €
Dont prime énergie	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €

ARTICLE 6 - Engagements complémentaires

6.1 Action Logement Services

Depuis 70 ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention d'OPAH RU, Action Logement Services met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement ou d'immeubles entiers et

sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de la convention quinquennale 2023-2027 signée avec l'État le 16 juin 2023, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dans la limite des fonds disponibles :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique, et prêt travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement ;
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et à la sécurisation du propriétaire (Garantie des loyers VISALE gratuite), dispositifs d'aide à la solvabilisation des locataires (AVANCE LOCA-PASS®, dispositif d'aide à la mobilité AIDE MOBILI-JEUNES® pour les alternants locataires) ;
- A destination des propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé : prêt complémentaire pour l'acquisition et/ou l'amélioration d'un logement sous certaines conditions ;
- Pour les futurs acquéreurs : accompagnement afin de faciliter l'accession à la propriété des salariés.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires définies par la nouvelle convention quinquennale 2023-2027.

6.2 L'ADIL 68

L'ADIL assure, pour le grand public, une mission d'information et de conseil dans le domaine du logement. A ce titre, l'Agence délivre notamment des conseils portant sur l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique. L'ADIL dispose d'outils de simulations financières pour les projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides mobilisables (nationales et locales).

Dans le cadre des pactes territoriaux de l'Anah dans le Haut-Rhin, l'ADIL68 est reconnue comme un Espace Conseil France Renov. Dans ce cadre, l'ADIL réalise les missions suivantes :

- Délivrer une information précise sur les aides de l'Anah et vérifier l'éligibilité des ménages à ces dispositifs,
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables de l'Anah et leurs conditions d'obtention (ECO PTZ, aides des collectivités, CEE...)
- Proposer aux ménages un conseil global (juridique, financier et fiscal) concernant leur projet de rénovation, accession, copropriété, investissement locatif...

Sur le périmètre de l'OPAH RU, l'ADIL assurera une transmission des contacts en vue d'obtention des aides de l'Anah à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH RU.

6.3 La Caisse d'Allocation Familiales du Haut-Rhin

- Missions logement

Dans le cadre de ses missions logement en faveur des familles allocataires, la CAF du Haut -Rhin peut être amenée à proposer des aides financières individuelles aux propriétaires occupants modestes et très modestes avec enfant(s) à charge en situation d'impayés de charges de copropriété dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social.

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par un travailleur social. Les demandes feront l'objet d'une décision d'attribution par la Commission d'Action Sociale de la CAF.

L'allocataire (locataire ou propriétaire occupant) peut également solliciter la CAF pour l'obtention d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les conditions d'octroi : voir le site www.caf.fr).

- Contrôle de décence

L'article 85 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations Familiales (ALF) et des Allocations Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à au moins à un des critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La CAF communiquera :

- En début d'opération le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH RU Multisite (listing période N) par voie dématérialisée et sécurisée.
- 1 fois par trimestre le listing des adresses des logements dont le locataire bénéficie d'une aide au logement (hors APL) et qui est entré dans les lieux à partir de la date du dernier envoi du listing (listing période N+3 mois) par voie dématérialisée et sécurisée.

L'ensemble des situations rencontrées et la coordination du dispositif feront l'objet d'un suivi au Comité de traitement de l'Habitat Indigne dans le quel siègera un(e) représentant(e) de la CAF.

6.4 PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace exerce en Alsace tous les métiers de l'immobilier sur son territoire et peut intervenir auprès de ses collectivités actionnaires comme un véritable ensemblier, en adéquation avec les politiques publiques de l'habitat. Seule l'activité de logement locatif aidé n'est pas exercée car les sociétés de PROCIVIS Alsace disposent de leurs propres opérateurs, avec qui les structures de PROCIVIS Alsace trouvent les collaborations adaptées en fonction des projets.

Par ailleurs, l'activité d'aménagement foncier est exercée prioritairement par la SCIC d'HLM AMÉLOGIS. Elle permet notamment de proposer des opportunités foncières pour les activités de promotion immobilière en habitat individuel, groupé et collectif.

Ce sont les résultats dégagés par ses filiales (Pierres et Territoires de France Alsace, OIKOS, Synchro 67 et 68 et CILOGE qui permettent d'alimenter ses activités sociales et solidaires.

Ainsi, conformément à la convention-cadre pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace conclue le 15 décembre 2023 entre PROCIVIS Alsace, AMÉLOGIS et la CeA, PROCIVIS Alsace s'engage à :

- **Poursuivre** la collaboration avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre et l'amélioration du Fonds Handicap et Âge sur tout le territoire délégué par l'Agence Nationale de l'Habitat à la Collectivité européenne d'Alsace. A ce titre,
- **Mobiliser** une partie de ses ressources pour appuyer la Collectivité européenne d'Alsace dans la mise en œuvre efficiente de sa politique de l'habitat et étudier toutes les évolutions nécessaires pour appuyer les solidarités sociales et le développement des territoires.

Dans le cadre de l'OPAH, PROCIVIS Alsace pourra ainsi intervenir plus particulièrement pour préfinancer sans frais les subventions de l'Anah, de la Collectivité européenne d'Alsace (PCH, APA et aides propres) et des Collectivités (EPCI ou Communes) en matière d'adaptation du logement à l'âge et au handicap.

Par ailleurs, le cadre des interventions de PROCIVIS Alsace pourra être étendu en fonction des nouvelles actions entrant dans le champ des activités sociales et solidaires et déployées dans le cadre de la convention-cadre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

PROCIVIS Alsace assure également la gestion de l'association « Territoires et Habitat 68 », anciennement dénommée « PACT 68 ». Dans ce cadre, elle pourra, en association avec l'ADIL 68, proposer des prêts aux propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de l'association « Territoires et Habitat 68 ».

6.5 L'Agence Régionale de Santé (ARS)

La Délégation territoriale du Haut-Rhin de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est déjà active sur le territoire de la CCVA, dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI), que ce soit en appui technique et réglementaire aux communes, ainsi que dans le traitement complet des situations d'insalubrité et d'urgence sanitaire (volet coercitif de la LHI). L'OPAH-RU mettra en évidence des habitats dégradés et insalubres, ainsi que des situations d'incurie. En matière de LHI, l'ARS sera donc un partenaire majeur et jouera un rôle essentiel d'expertise et d'appui dans les procédures administratives.

CHAPITRE V - Pilotage, animation et évaluation

ARTICLE 7 - Conduite de l'opération

7.1 Pilotage de l'opération

7.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Val d'Argent sera chargée de piloter l'opération, elle veille au respect de la convention du programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation par son opérateur.

Un chef de projet sera nommé en tant que chargé de mission Habitat, pour suivre tout particulièrement cette opération avec pour mission :

- Veiller au respect des engagements de la convention,
- Coordination des différents partenaires, ARS, CAF, ADIL...
- Assurer le pilotage la bonne exécution du suivi animation en lien avec l'opérateur.
- Proposition et facilitation de la prise de décision,
- Contribution et participation aux événements de promotion des dispositifs,
- Suivi administratif et financier de l'OPAH RU,
- Suivi des signalements et du traitement de l'habitat indigne et non décent,
- Suivi du permis de louer

7.1.2 Instances de pilotage

Le Comité de Pilotage (COPIL) sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an et sera présidé par le maître d'ouvrage (la Communauté de Communes). Il sera composé de l'ensemble des signataires de la présente convention. Il pourra être étendu à d'autres personnes, publiques ou privées.

Le Comité Technique (COTECH) aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira autant que de besoin (au minimum 1 fois par trimestre). Il sera présidé par la Communauté de Communes et sera principalement composé de :

- La CCVA
- Les villes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines,
- L'équipe de suivi animation,
- La Collectivité européenne d'Alsace,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Au besoin et en fonction des situations à évoquer, d'autres partenaires pourront être invités.

Certains dossiers de demande de subvention pourront être exposés à la commission technique des cofinanceurs pilotée par la CeA. Cette commission a pour mission d'examiner ces dossiers afin de permettre l'optimisation des financements pour les propriétaires occupants les plus modestes. Ce travail sera réalisé après engagement Anah et sur la base d'un rapport de l'opérateur.

7.2 Suivi-animation de l'opération

7.2.1 Équipe de suivi-animation

Le suivi et l'animation seront assurés par un opérateur sélectionné par le maître d'ouvrage. L'opérateur sélectionné doit disposer de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov » conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 tel que modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023.

Au regard des enjeux de l'opération, l'équipe de suivi animation devra présenter des compétences techniques (architecture et urbanisme) et juridiques (droit du sol, copropriété, procédures de police relatives à la lutte contre l'habitat indigne), ainsi qu'une capacité à organiser et développer une communication visant les différentes catégories de propriétaires, ainsi que la formation des copropriétaires. Un chef de projet expérimenté aura la charge d'assurer la coordination de l'équipe et la relation avec la maîtrise d'ouvrage.

7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur s'engage à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément « Mon Accompagnateur Renov ». Les missions de suivi-animation devront être menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 tel que modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023.

Dans le cadre de la présente convention, l'opérateur assurera les missions suivantes :

- Actions d'animation et coordination : communication et sensibilisation des propriétaires et milieux professionnels aux enjeux et objectifs spécifiques à l'OPAH RU ; coordination des acteurs,
- Diagnostic : étude de faisabilité ; diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés ;
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement ;
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique ;
- Aide à la valorisation des CEE ;
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

Dans le cadre de l'OPAH RU, un soin sera apporté au suivi des immeubles, au pilotage de la stratégie opérationnelle à l'immeuble et /ou à l'îlot.

7.2.3 Modalités de coordination opérationnelle

Sous la direction de la maîtrise d'ouvrage, sera assurée par l'opérateur de suivi-animation la coordination entre les différents intervenants :

- L'opérateur du suivi-animation
- L'opérateur en charge de l'aménagement et de la réalisation de l'ORI
- La CAF
- L'ADIL
- Les services sociaux de la collectivité
- Les services en charge des procédures de police du maire
- L'ARS
- La DDT
- L'Espace Conseil France Renov (ECFR)

Des comités techniques réguliers (minimum trimestriels) permettront de coordonner les actions, de vérifier le niveau de réalisation des objectifs et de partager les informations indispensables à la conduite cohérente du projet.

Le chef de projet de l'équipe de suivi animation préparera l'ordre du jour des comités techniques et en assurera les comptes rendus.

7.3 Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Ces indicateurs prendront en compte :

- . Le volume et le ciblage des logements rénovés
- . La qualité des rénovations
- . L'efficacité du programme
- . Les impacts sociaux et économiques
- . Les impacts environnementaux

7.3.2 Bilans et évaluation finale

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Ces indicateurs prendront en compte :

- . Le volume et le ciblage des logements rénovés
- . La qualité des rénovations
- . L'efficacité du programme
- . Les impacts sociaux et économiques
- . Les impacts environnementaux

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

1. Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectifs ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

2. *Bilan final*

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

CHAPITRE VI - Communication

ARTICLE 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « online » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, et validera les informations portées par l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

- Règlement général de protection des données (RGPD)

Les parties à cette convention, ainsi que l'opérateur chargé du suivi animation de l'OPAH, devront veiller à leur mise en conformité aux lois et à la réglementation européenne et française relatives aux données personnelles, en référence au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – « RGPD »), ainsi qu'au corpus juridique national relatif aux données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Chaque partie à la présente convention est considérée comme responsable conjoint des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de celle-ci, selon les termes de l'article 26 du règlement européen précité.

CHAPITRE VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans à partir de la date de la signature. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa au jj/mm/aa.

ARTICLE 10 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

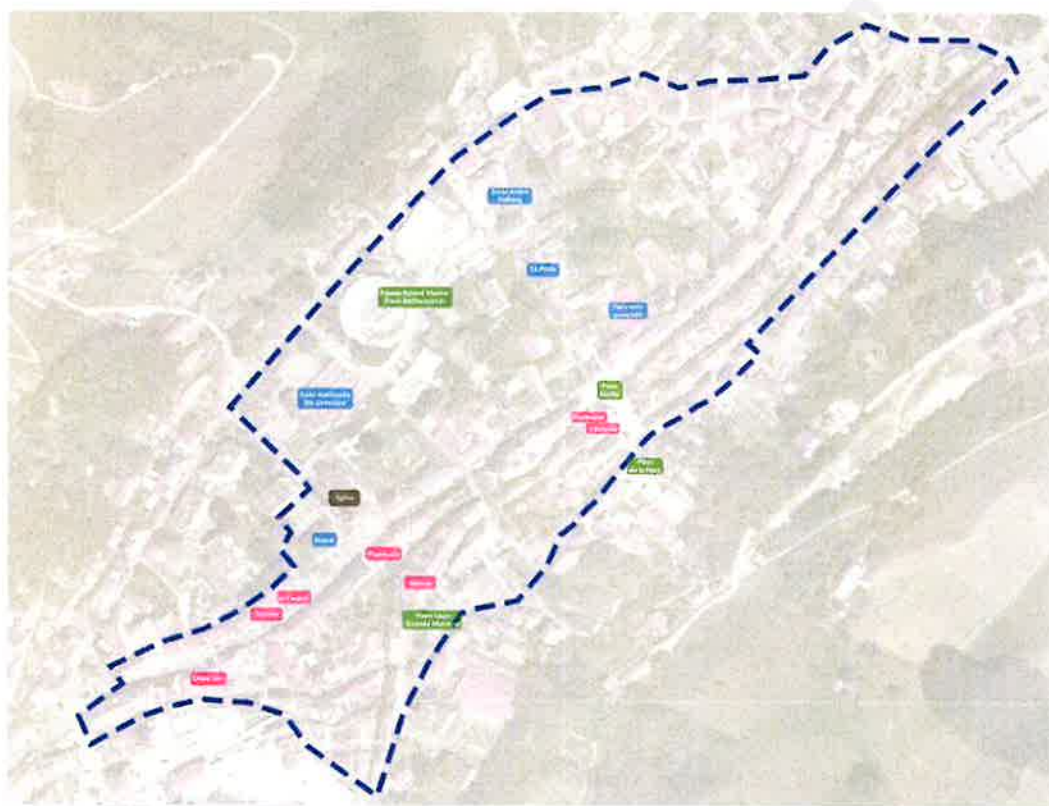
Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage La Communauté de Communes du Val d'Argent La Présidente de la CCVA, Noëlie HESTIN	Pour l'ANAH Le déléataire des aides à la pierre, Frédéric BIERRY	Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président, Frédéric BIERRY
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Pour la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines Le Maire, Noëlie HESTIN	Pour la Ville de Sainte-Croix-aux-Mines Le Maire, Jean-Marc BURRUS	
POUR LES AUTRES PARTENAIRES		
Pour la CAF du Haut-Rhin, Le Directeur,	Pour PROCIVIS Alsace représentée par Mme Guillemine ROBEIN donnant pouvoir à, La Directrice Générale adjointe,	Pour Action Logement Services,

Lionel KOENIG	Anne HAUMESSER	Le Directeur Général Grand Est Philippe RHIM
Pour l'ADIL du Haut-Rhin, Le Président, Pierre BIHL	Pour l'ARS La Directrice départementale, Fanny BRATUN	

ANNEXE 1. Périmètres opérationnels de l'OPAH-RU sur les communes de Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines et les différents périmètres d'intervention à l'échelle du Val d'Argent

Sainte-Marie-aux-Mines



Source : Étude pour la redynamisation et la résilience du Val d'Argent et de Sainte-Marie-aux-Mines dans le cadre du dispositif "petites villes de demain" (Urbanis-Lestaux & Associés, 2024)

Sainte-Croix-aux-Mines



Source : Étude pour la redynamisation et la résilience du Val d'Argent et de Sainte-Marie-aux-Mines dans le cadre du dispositif "petites villes de demain" (Urbanis-Lestoncq & Associés, 2024)



ANNEXE 2. Le renouvellement urbain de Sainte-Marie-aux-Mines, l'expérimentation autour de l'îlot démonstrateur

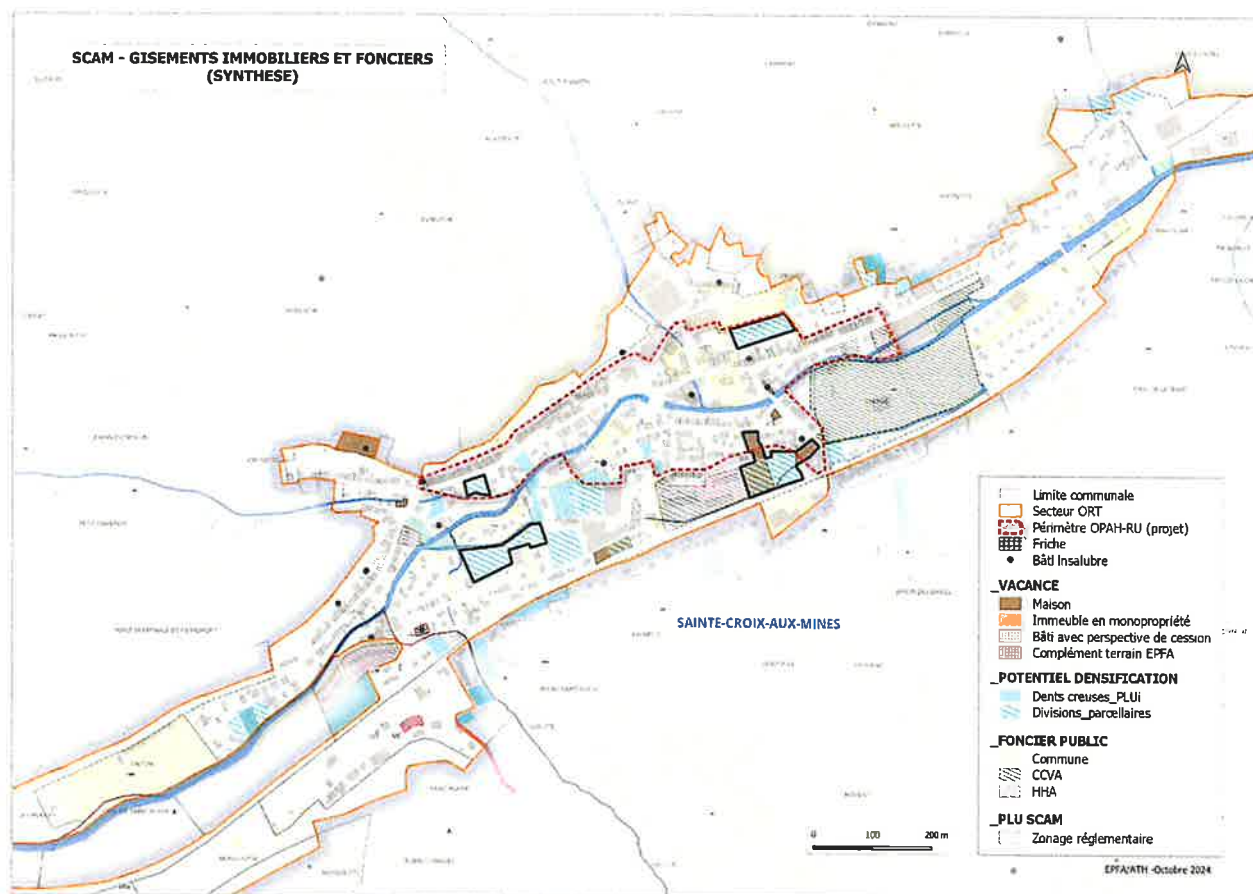
Concerne les rues :

- Wilson
- Narbey
- Temple
- Place de la Fleur
- Général Vandenberg
- Général de Lattre de Tassigny
- Reber

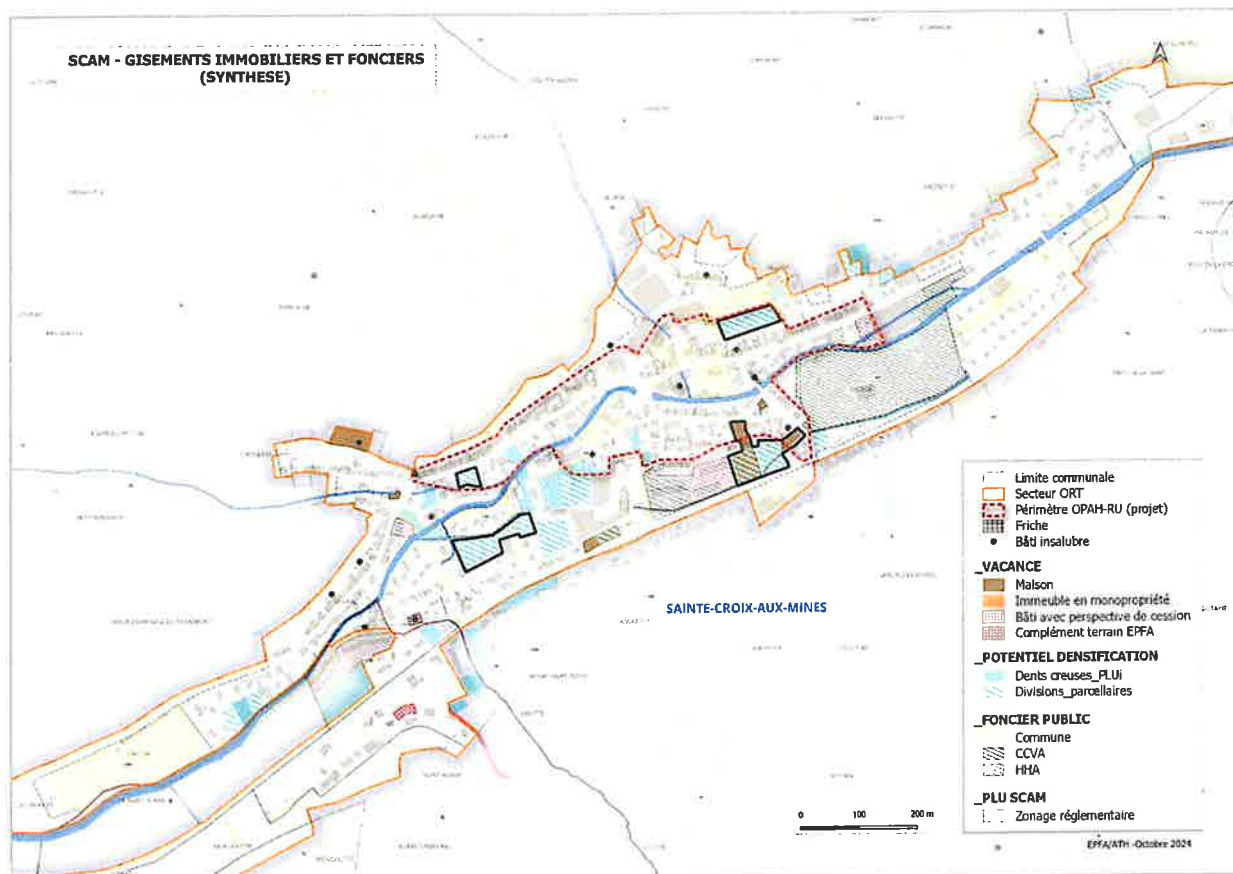


Source : Étude pour la redynamisation et la résilience du Val d'Argent et de Sainte-Marie-aux-Mines dans le cadre du dispositif "petites villes de demain" (Urbanis-Lestoux & Associés, 2024)

ANNEXE 3. Gisements fonciers établis en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace



Source : *Étude gisements fonciers* (EPFA, 2025)



Source : *Étude gisements fonciers (EPIFA, 2025)*

ANNEXE 4. Listes des rues figurants dans le périmètre OPAH RU par communes

Sainte-Marie-aux-Mines :

	numéros	nom de voie	code postal	commune	
Impair	1 à 3	Impasse de la Vieille Poste	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2	Impasse du Moulin	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1	Passage Kurtz	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1	Petite Rue du Temple	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2	Petite Rue du Temple	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1 à 3	Place de la Fleur	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2	Place de la Fleur	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1	Place du Prensireux	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2	Place du Prensireux	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1 à 3	Place Auguste Keufer	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2 à 4	Place Auguste Keufer	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1 à 3	Place Laure Diebold Mutschler	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2	Place Laure Diebold Mutschler	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2b	Quartier Rohmer	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1 à 5 ; 9 à 27	Rue de la Vieille Poste	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2 à 20	Rue de la Vieille Poste	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1	Place des Tisserands	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1 à 3	Rue des Jardins	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	4 à 6	Rue des Jardins	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2 à 20	Rue du Docteur Weisgerber	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	

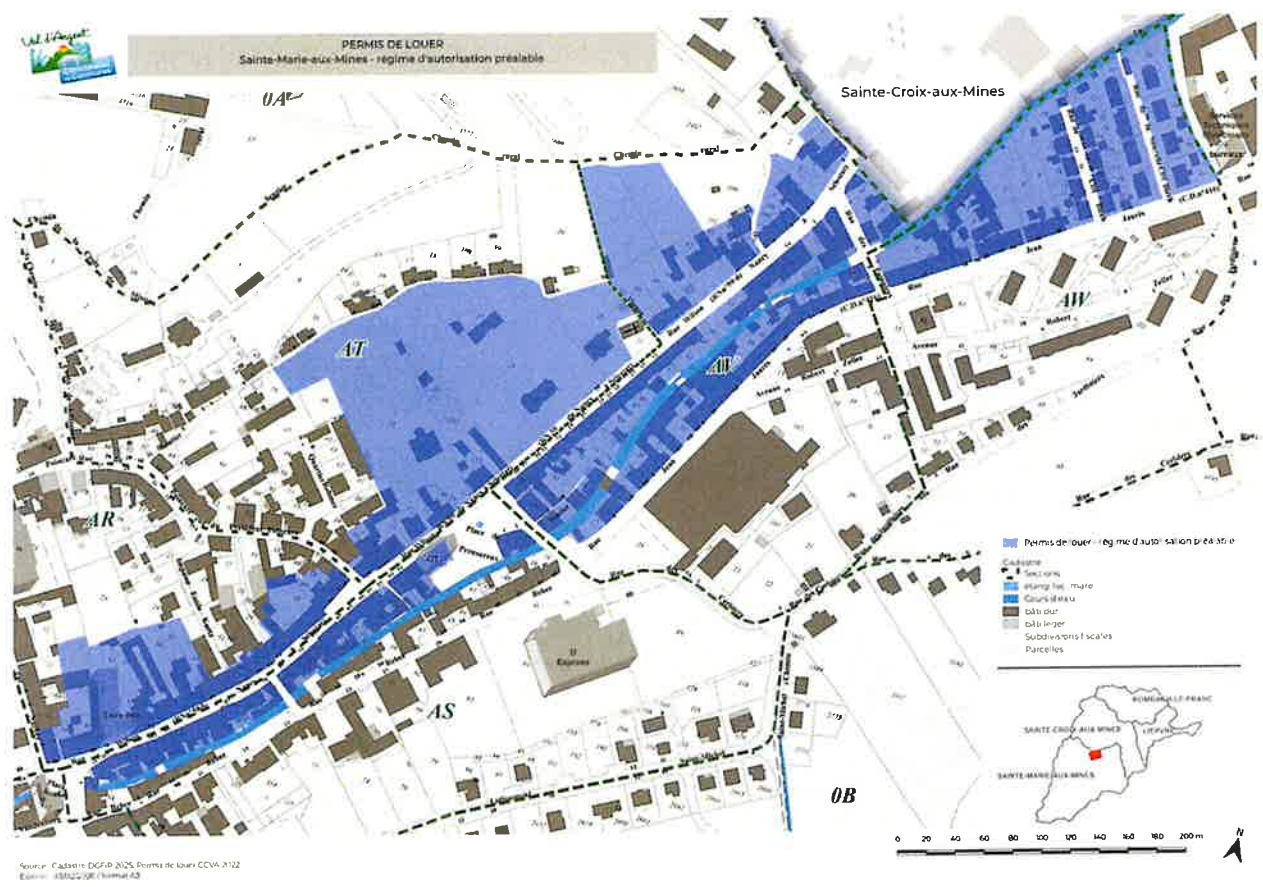
Impair	5 à 9	Rue du Docteur Weisgerber	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	15 à 19	Rue du Général Vandenberg	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	22 à 42	Rue du Général Vandenberg	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	119 à 189	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	88 à 138	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	12 à 16	Rue du Temple	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	3	Rue Jean-Paul Kuhn	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1	Rue Narbey	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2 à 18	Rue Narbey	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	21 à 43	Rue Poincaré	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	34 à 48	Rue Poincaré	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	1 à 11	Rue Reber	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	2 à 46	Rue Reber	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	54a à 60	Rue Saint-Louis	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Impair	47 à 117	Rue Wilson	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	
Pair	26 à 86	Rue Wilson	68160	Sainte-Marie-aux-Mines	

Pour Sainte-Croix-aux-Mines

	numéros	nom de voie	code postal	commune	remarque
Pair	2;6	Place du Général Bourgeois	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	toute la place
Impair	1;5 à 7	Place du Général Bourgeois	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	toute la place
Pair	2	Rue de l'Eglise	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Impair	1 à 9	Rue de l'Eglise	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Pair	1 à 13	Rue de l'Hôpital	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Impair	2 à 6	Rue de l'Hôpital	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Pair	2 à 14	Rue de la Gare	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Impair	1 à 11a	Rue de la Gare	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Pair	2 à 28	Rue du Maréchal Leclerc	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	

Impair	1 à 13	Rue du Maréchal Leclerc	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Pair	2 à 2b	Rue du Moulin	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Impair	1 à 13	Rue du Moulin	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Pair	18 à 128	Rue Maurice Burrus	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	
Impair	9 à 71	Rue Maurice Burrus	68160	Sainte-Croix-aux-Mines	

ANNEXE 5. Plan de zonage du permis de louer Sainte-Marie-aux-Mines



Régpublique Française	
Département du HAUT-RHIN	
MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES	
Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

071-2026 – Désignation des délégués à la commission PLUi de la CCVA

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la procédure d'élaboration, du PLUi conduite par la CCVA, il convient de désigner trois représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission PLUi.

Cette commission a notamment pour mission de participer aux travaux de réflexion, d'assurer le lien entre la commune et l'intercommunalité et de relayer les observations relatives au projet de PLUi.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide de désigner :

- M. SCHROTH Pierre
- Mme HUCK Marie Laure
- Mr VOINSON Rémy

pour représenter la commune au sein de la commission PLUi de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

070-2026 – Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sainte Croix aux Mines est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de, Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Désigne M Rémy VOINSON en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme Marie Laure HUCK en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française	
Département du HAUT-RHIN	
MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES	
Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17
Conseillers absents	2
Procuration	2
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

069-2026 – Désignation des représentants à l’ADAUHR-ATD

Mr le Maire explique que les statuts de l’ADAUHR disposent du fait que le maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du conseil municipal, ainsi qu’un suppléant.
Afin de pouvoir remplacer le titulaire, il est proposé au conseil de désigner Rémy VOINSON, adjoint à l’urbanisme, comme suppléant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l’unanimité :**
DESIGNE Jean Marc BURRUS représentant titulaire
DESIGNE Rémy VOINSON représentant suppléant

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16
Conseillers absents	3
Procuration	2
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

068-2026 – Validation des travaux d'aménagement salle seniors dans le hallier

Marie-Laure HUCK, adjointe aux affaires générales, sociales et scolaires présente le projet d'aménagement d'une salle à destination des seniors qui se trouvera dans le bâtiment du hallier ainsi que les devis s'y rattachant.

Considérant :

- la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des seniors et d'utilisation de la salle ;
- l'intérêt des travaux projetés pour la sécurité, le confort et la fonctionnalité des locaux ;
- le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 100 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation des travaux d'aménagement de la salle seniors conformément au projet présenté ;
- **Valide** le montant prévisionnel de l'opération fixé à 100 000 € TTC ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16
Conseillers absents	3
Procuration	2
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

067-2026 – Vidéoprotection 2^{ème} tranche – dossier de subvention DETR

Le Maire expose que la 2^{ème} tranche de l'installation d'un système de vidéoprotection peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les nouveaux sites inscrits au projet.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est :

Dépenses : Installation système de vidéoprotection : 67 100.00€ HT

- Aménagement CSU, assistance et logiciels
- Matériels, caméras, transmission
- Génie civil
- Gestion projet et prestation

Recettes :

- DETR (40%) 26 840.00€
- Autofinancement (%) 40 260.00€

Ce projet sera réalisé à compter du 2^{ème} semestre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16
Conseillers absents	3
Procuration	2
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

066-2026 – Convention de prêt de véhicules et de matériel entre la CCVA, la commune de Sainte Marie aux Mines et la commune de Sainte croix aux Mines.

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la bonne collaboration entre les services, les agents de la Communauté de Communes du Val d'Argent, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines utilisent ponctuellement des véhicules et outils d'autres collectivités.

Considérant l'intérêt de mutualiser les véhicules et matériels techniques, il est proposé d'acter ces prêts via une convention de prêt entre les collectivités. Ces emprunts de matériel resteront ponctuels et ne pourra entraver le bon fonctionnement des services.

La convention en annexe définit les modalités de prêts et les responsabilités de l'emprunteur et du prêteur.

**Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention présentée en **annexe**

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Jean-Marc BURRUS



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**



CONVENTION PRÊT DE VEHICULES ET DE MATERIEL TECHNIQUE

ENTRE

la Communauté de Communes du Val d'Argent,

dont le siège est situé 11A rue Maurice BURRUS 68160 Sainte-Croix-aux-Mines, représentée par son Président M. Jean-Marc BURRUS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ../../..., ci-après dénommée « **la Communauté** »,

ET

la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines,

dont le siège est situé 114 rue Mal de Lattre de Tassigny 68160 Sainte-Marie-aux-Mines, représentée par son Maire Mme Noëlle HESTIN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ../../..., ci-après dénommée « **Sainte-Marie** »,

ET

la Ville de Sainte-Croix-aux-Mines,

dont le siège est situé 37 rue Maurice BURRUS 68160 Sainte-Croix-aux-Mines, représentée par sa 1^{ère} adjointe Mme Jocelyne ZENNER, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du ../../..., ci-après dénommée « **Sainte-Croix** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de véhicules et de matériel technique entre la Communauté, Sainte-Marie et Sainte-Croix dans le cadre de la mutualisation des services. Il a été établi que les véhicules et le matériel technique de la Communauté, de Sainte-Marie et de Sainte-Croix peuvent être utilisés par tous les agents de ces villes et de la Communauté.

ARTICLE 2 : VEHICULES ET MATERIEL TECHNIQUE CONCERNES

Sont concernés par le prêt, les véhicules légers (VL), le minibus de Sainte-Croix, le tracteur METRAC de la Communauté ainsi que le matériel technique des 2 villes et de la Communauté avec l'aval du supérieur hiérarchique.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRÊT

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026. Elle est renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties. Cette résiliation doit être notifiée par écrit au moins un mois avant la date d'échéance annuelle.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La Communauté et les villes s'engagent à :

- Ce que l'emprunteur soit muni d'un permis de conduire valide, adapté au véhicule emprunté et d'une habilitation spécifique pour l'utilisation du matériel technique.
- Utiliser les véhicules et le matériel technique uniquement dans le cadre des missions prévues.
- Ne pas les sous-louer ou prêter à un tiers.
- Les restituer dans l'état de fonctionnement initial.
- Remplir dûment le carnet de bord du véhicule.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN, ASSURANCE, FRAIS

- Les véhicules et le matériel sont assurés par leur propriétaire qui devront en informer leur assureur pour extension de garantie si nécessaire.
- Le niveau de carburant doit être le même qu'avant le trajet, à la charge de l'emprunteur.
- L'entretien courant reste à la charge du propriétaire sauf dégradation liée à un usage anormal par les utilisateurs occasionnels.
- Tout sinistre ou incident doit être signalé immédiatement au propriétaire du véhicule ou du matériel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

En cas d'accident, la Communauté et les villes engagent leur propre responsabilité pour tout dommage survenu du fait d'une mauvaise utilisation, négligence ou infraction.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Le prêt est consenti à titre gratuit, hors frais mentionnés à l'article 5.

Il ne constitue pas une location mais une mise à disposition entre collectivités selon l'article L5211-4-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre le litige à l'amiable. A défaut, le tribunal administratif compétent de Strasbourg est saisi.

Convention établie en triple exemplaire
à Sainte-Croix-aux-Mines, le

Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent

Pour la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines

Pour la Ville de Sainte-Croix-aux-Mines

République Française

Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16
Conseillers absents	3
Procuration	2
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

065-2026 – Convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts de la CCVA

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Sainte Croix aux Mines et la Communauté de communes du Val d'Argent souhaitent conclure une convention de prestation de services afin de définir les conditions dans lesquelles l'entretien des espaces verts de la Villa Burrus sera assuré.

Cette convention précise notamment :

- l'objet des prestations ;
- les modalités d'exécution ;
- la durée de la convention ;
- les conditions financières et les modalités de remboursement ;
- les responsabilités respectives des parties.

Considérant l'intérêt de cette coopération pour assurer un service efficace et mutualisé ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Commune de Sainte Croix aux Mines et la Communauté de communes de Communes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

ENTRE :

La commune de Sainte-Croix-aux-Mines représentée par sa Maire, Monsieur BURRUS Jean Marc, ci-après dénommé "la Commune"

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Val d'Argent représentée par son Président, Madame HESTIN Noëllie, ci-après dénommé « la Communauté »,

d'autre part,

Préambule :

La Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite bénéficier des services techniques de la Commune de Sainte-Croix-aux-Mines pour assurer l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Art. 1 : Objet de la convention

La Communauté ne possédant pas les moyens matériels et humains nécessaires à réaliser en interne l'entretien de ses espaces verts, une convention de prestation de services est passée avec la Commune afin de lui confier ses tâches.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de ces tâches par le personnel des services techniques de la Commune.

Art. 2 : Modalités d'exécution

La présente convention est un cadre permettant de confier ponctuellement l'exécution de ce service à la Commune. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service, est exonérée de règle de concurrence et de publicité.

La Commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier.

La Commune peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Commune se trouve à devoir travailler via cette mission contre ses intérêts, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

Art. 3 : Prestations assurées par la commune de Sainte-Croix-aux-Mines

La Commune assure sur demande de la Communauté, les interventions d'entretien des espaces verts de la Villa Burrus.

Les interventions à effectuer sont définies avec le responsable des services techniques de la Commune ;

En cas de difficultés rencontrées par la Commune pour faire face à ces prestations, le responsable des services techniques doit en faire part sans délais à la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant.

Art. 4 : Participation financière

La Communauté bénéficiera de ce dispositif à la demande, avec facturation à l'intervention, suivant les tarifs publics votés chaque année par la Commune.

Le paiement des prestations s'effectuera au vu d'un état transmis annuellement conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Commune, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

Art. 5 : Obligations

Art. 5-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Art. 5-2 : Obligations de la Commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

Art. 6 : Assurances

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la commune.

Art. 7 : Personnel

Les agents intervenant au titre de cette convention continueront à être gérés par la Commune pendant les interventions effectuées (versement de la rémunération, gestion des absences, gestion de la situation administrative, accidents de travail, exercice du pouvoir disciplinaire, ...).

Art. 8 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à 30 juin 2027.

La convention pourra être reconduite sans excéder 3 ans.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par courrier. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Art. 9 : Contentieux - Résiliation

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige ;
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- Tenue de cette réunion

En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes - sauf urgence majeure - sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Art. 10 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune de Sainte-Croix-aux-Mines, à Sainte-Croix-aux-Mines
- Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, à Sainte Croix aux Mines

Fait à Sainte-Marie-aux-Mines, le 22 juin 2026, en 2 exemplaires.

Pour la Commune
La Maire,

Jean-Marc BURRUS

Pour la Communauté
Le Président

Noëllie HESTIN

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16
Conseillers absents	3
Procuration	2
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026

Président de séance :

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

064-2026 – Finances – Redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47,
et R. 20-51 à R. 20-53,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d’une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l’état du patrimoine 2025 arrêté au 31/12/2025, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.695 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

Sur proposition de Mr CONRAUX,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE d’appliquer les tarifs maxima pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l’année 2026 :

- ✓ 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 49.10 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 32.74 € par m² d’emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2026 sera de 3 324.36 €

Dont : *Artères aériennes* : $15.775 \times 65.49\text{€} = 1\,033.10\text{€}$
 + *Artères souterraines* : $43.695 \times 49.10\text{€} = 2\,145.42\text{€}$
 + *Emprise au sol* : $1.40 \times 32.74\text{€} = 45.84\text{€}$

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française Département du HAUT-RHIN MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES	
Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16
Conseillers absents	3
Procuration	2
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

063-2026 - Approbation du procès verbal de la séance du 05 06 2026

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

Régpublique Française	
Département du HAUT-RHIN	
MAIRIE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES	
Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16
Conseillers absents	3
Procuration	2
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

062-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :
L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Jean Marc KAUFFMANN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 22 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 5 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

061-2026 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre l'EPCI et la commune de Sainte Croix aux Mines

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipale que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) [*communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine,...*] et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI et des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de Communes du Val d'Argent = 27 agents
- Lièpvre = 12 agents
- Rombach-le-Franc = 6 agents
- Sainte-Croix-Aux-Mines = 14 agents
- Sainte-Marie-Aux-Mines = 53 agents

Soit 112 agents en totalité

Le rattachement des agents de la commune Sainte Croix aux Mines au comité social territorial commun, placé auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI lors des élections professionnelles 2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

- Le rattachement des agents de la commune Sainte Croix aux Mines au comité social territorial commun placé auprès la Communauté de Communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;
- La répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités comme suit :
 - 1 siège pour l'E.P.C.I.,
 - 1 siège pour la commune de Lièpvre,
 - 1 siège pour la commune de Rombach-Le-Franc
 - 1 siège pour la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines
 - 1 siège pour la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines
- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant soit sans membres titulaires et sans membres suppléants
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 8 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

08 JUIN 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Le Maire :

Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	13
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

060-2026 – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +).

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2026. Le conseil municipal doit désigner 5 délégués et 3 délégués suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

S'agissant de l'élection des délégués des communes de plus de 1000 habitants, les listes doivent être paritaires.

M. le Maire rappelle quelques principes généraux pour cette élection : délégués et suppléants élus simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il précise que M. GOMES José, n'ayant pas la nationalité française ne peut ni être membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants, il n'a donc pas été convoqué.

Il propose la liste « Sainte Croix Aux Mines » composée de 5 candidats titulaires (M. BURRUS Jean-Marc – Mme HUCK Marie Laure – M. CONRAUX Thierry – Mme BOISSET Nathalie – M. SCHROTH Pierre) et de 3 suppléants (Mme ORSATI Régine – M. VOINSON Rémy – Mme VILLEMIN Audrey).

Les membres du Conseil Municipal peuvent proposer leur candidature, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste complète.

Aucun membre du Conseil Municipal ne se porte candidat.

Pour procéder aux opérations de désignation des délégués et suppléants, M. le Maire constitue le bureau électoral présidé par lui-même et composé de Mme ORSATI Régine et Mme SALBER Marie-Christine, membres du conseil municipal les plus âgés et de Mme VILLEMIN Audrey et M. LINDER Nicolas, membres du conseil municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Le vote se fait sans débat à scrutin secret.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit ou imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18
A déduire (bulletins blancs) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

La Liste Ste Croix Aux Mines a obtenu 17 voix sur 18 exprimées.

La Liste **Ste Croix Aux Mines** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés M. Jean-Marc BURRUS, Mme Marie-Laure HUCK, M. Thierry CONRAUX, Mme Nathalie BOISSET, M. Pierre SCHROTH, délégués du Conseil municipal de Sainte Croix Aux Mines et Mme Régine ORSATI, M. Rémy VOINSON, Mme Audrey VILLEMINE, suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
Ce vote est immédiatement suivi de la rédaction du Procès-verbal et transmis sans délai à la Préfecture.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 05 juin 2026

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 08/06/26

Le Maire :
Jean-Marc BURRUS



Le Maire :


Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

059-2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 05 2026

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 8 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le

08 JUIN 2026

Le Maire :

Jean-Marc BURRUS



Jean-Marc BURRUS

République Française
Département du HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES**

Nombre de Membres du Conseil Municipal élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	14
Conseillers absents	5
Procuration	5
Votants	19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du vendredi 5 juin 2026
Président de séance :
Monsieur Jean-Marc BURRUS, Maire

058-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Julien MEYER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour extrait conforme,
Ste Croix-aux-Mines, le 8 juin 2026

Le Maire :

"Le maire de Ste Croix-aux-Mines (Haut-Rhin)
soussigné, certifie que la présente décision a été publiée
et notifiée et qu'elle a été reçue par le Représentant de
l'Etat", le 08 JUIN 2026



Le Maire :
Jean-Marc BURRUS

Jean-Marc BURRUS